



CONSEIL D'AGGLOMERATION  
du Jeudi 5 JUILLET 2018 – 20h45

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

**ADMINISTRATION**

01 - Définition de l'intérêt communautaire

**FINANCES**

02 - Décision budgétaire modificative N°1 du budget principal et des budgets annexes (Eau, Assainissement, Tourisme, Transport, Hôtel de projet).

03 - Rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC)

04 - Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « Assainissement » de la commune de Verberie

05 - Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « Assainissement » de la commune de Saint-Vaast de Longmont

06 - Affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget Assainissement du SIAEP de Verberie/Saint-Vaast de Longmont

07 - Approbation des procès-verbaux de restitution de l'Espace Dagobert à la commune de Verberie et des courts de tennis couverts à la commune de Béthisy-Saint-Pierre

08 - Garantie d'emprunts pour l'acquisition en VEFA de 44 logements en vue de la création d'une résidence intergénérationnelle de 44 logements de type PLUS et PLAI au Pré d'Aramont à Verberie

09 - Garantie d'emprunts pour l'acquisition en VEFA de 4 logements en vue de la création d'une résidence intergénérationnelle de 4 logements de type PLS au Pré d'Aramont à Verberie

10 - COMPIEGNE – Contrat d'exploitation de la distribution d'eau potable – Avenant de prolongation de délégation du service public

11 - Communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne : Délégation du service de l'Eau Potable, attribution et choix des délégataires.

12 - Services et prestations de télécommunications – Signature d'un avenant de prolongation des marchés en cours

13 – Programme de vidéoprotection 2018 – Extension du Centre de Supervision Intercommunal - Demandes de subvention FIPD

### **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

14 - Plan d'Actions de Prévention des Inondations : Présentation et validation des fiches actions

15 - Ajustement du modificatif du marché relatif à l'opération de rénovation thermique du Parc Technologique

### **TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES**

16 - Prise en charge et remboursement des frais de transports scolaires pour l'année scolaire 2018-2019 engagés par les habitants de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Lachelle, Néry, Saintines, Saint-Vaast-de-Longmont et Verberie

17 - Evolutions sur le réseau de transports collectifs (TIC)

### **AMENAGEMENT**

18 – COMPIEGNE – Site de l'Ecole d'Etat Major – Installation du siège de la Société du Canal Seine Nord Europe – Autorisation donnée au Président pour négocier un bail en l'état futur d'achèvement

19 - LA CROIX SAINT OUEN – Projet de Halle des Sports – Demande de subvention à l'Etat et au CNDS – Contrat de ruralité du Pays Compiégnois

### **URBANISME**

20 - Programme Action Cœur de Ville

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

21 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – Hauts de Margny – Projet d'implantation JMG PARTNERS

22 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – Hauts de Margny – Projet ARENA – Lancement d'une consultation

### **TOURISME**

23 - Travaux de valorisation du Berceau de l'Impératrice – Seconde tranche

### **ADMINISTRATION**

24 - Mutualisation - Création d'un service commun des archives

25 - Service commun des archives de Compiègne et de son Agglomération : conventions de fonctionnement

26 - Avenant à la convention de mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information

27 - Avenant à la convention de délégation de service public entre l'ARC et la SPL LE TIGRE et désignation d'un représentant au sein du comité de suivi

28 - Approbation des nouveaux statuts du SAGEBA et désignation de représentants

29 – Engagement d'un processus de reprise par l'ARC de la compétence de gestion des milieux aquatiques (GEMA) actuellement exercée par le SAGEBA

30 - SAGE OISE MOYENNE – Adhésion, approbation des statuts et désignation d'un représentant

31 - LEADER – Modalités d'intervention de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

32 – Approbation du rapport d'activités et de développement durable 2017

33 - Changement de prestataire pour la Médecine de Prévention

34 - Modification du tableau des effectifs

### **QUESTIONS DIVERSES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 5 JUILLET 2018**

**ADMINISTRATION**

**01 - Définition de l'intérêt communautaire**

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

**Etait absente remplacée par suppléant :**

Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

**Etait excusé :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. HALLO – Chargé de mission  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
Mme KUZNIAK – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 23 juin 2018

**Date d'affichage :** 11 juillet 2018

**Nombre de membres présents**  
**ou remplacés par un suppléant :** 41

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 52



## **ADMINISTRATION**

### **01 - Définition de l'intérêt communautaire**

Suite à la fusion entre l'ARC et la CCBA, et au terme d'une première étape que fut la révision des statuts (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018), l'agglomération est appelée à définir, avant le 31 décembre 2018, l'intérêt communautaire de certaines de ses compétences obligatoires et optionnelles telles qu'elles sont indiquées dans le Code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, l'intérêt communautaire constitue la ligne de partage pour une même compétence, entre ce qui relève d'une part de l'EPCI, d'autre part des communes membres.

Il peut être défini selon deux approches :

- Suivant des critères objectifs, de nature financière (seuils) ou reposant sur des éléments physiques (superficie, nombre de lots ou de logements, etc.), voire géographiques sous réserve d'une définition précise de la localisation retenue, ou encore qualitatif,
- Ou suivant des énoncés de listes (pour des équipements, par exemple)

L'intérêt communautaire est déterminé par une délibération adoptée à la majorité des 2/3 de l'effectif (et non des suffrages exprimés) de l'assemblée délibérante de l'EPCI. A la différence de la révision des statuts ou du transfert d'une nouvelle compétence, les communes ne sont pas consultées.

L'ARC, avant la fusion avec la CCBA, était déjà dans l'obligation de définir l'intérêt communautaire pour certaines de compétences. Il est donc proposé, pour l'essentiel, de reconduire à l'identique ce qui avait été précédemment défini d'intérêt communautaire par l'ARC, en procédant à quelques ajustements.

Il y a, par ailleurs, une nouvelle compétence introduite par la loi NOTRe et dont l'intérêt communautaire est à définir : il s'agit de la politique locale du commerce.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de définir l'intérêt communautaire des compétences concernées ainsi qu'il suit :

#### **I – En matière de développement économique :**

##### **1) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :**

- Observation des dynamiques commerciales et animation du commerce,
- Conseils et orientations aux actions d'animation à vocation commerciale auprès des communes et des commerçants,
- Tout dispositif d'aides tendant à la création, l'implantation, le développement, la sauvegarde des activités commerciales de proximité, dont les conditions sont fixées par délibération(s) du conseil d'agglomération.

.../...

## **II – En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

### **1) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :**

Est d'intérêt communautaire toute ZAC située sur le territoire de l'ARC résultant d'une initiative publique. Cela inclut :

- les ZAC existantes et créées par l'ARC, dont la décision de création est antérieure à la délibération portant définition de l'intérêt communautaire de cette compétence,
- les ZAC dont la décision de création est postérieure à la délibération portant définition de cet intérêt communautaire.

## **III – En matière d'équilibre social de l'habitat :**

### **1) Politique du logement d'intérêt communautaire :**

- Organisation de la conférence intercommunale du logement (CIL).
- Garanties d'emprunts : L'ARC peut accorder sa garantie d'emprunt partielle ou totale :
  - o Pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes HLM.
  - o Pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées.

Les opérations susmentionnées doivent présenter un intérêt pour le développement économique et de l'essor de la recherche au sein du territoire de l'ARC, ou s'inscrire dans le cadre d'habitat intergénérationnel.

### **2) Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :**

Programmation des logements sociaux et attribution.

### **3) Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :**

Participation à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), ou tout autre document s'y substituant.

### **4) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :**

Actions en faveur de l'habitat (OPAH et toute opération qui viendrait s'y substituer) et participation financière aux actions communales de réhabilitation du patrimoine local à vocation résidentielle.



#### **IV – Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :**

Création et aménagement (y compris des accès) :

- Pont neuf entre Compiègne et Margny-lès-Compiègne,
- Passerelle reliant le lycée Charles de Gaulle à Jaux,
- Projet de liaison entre la gare et le Cours Guynemer à Compiègne,
- Trémie sous la voie de chemin de fer reliant le nouveau pont sur l'Oise au quartier de la Prairie à Margny-lès-Compiègne,
- Projet de liaison entre l'UTC et le Parc Technologique des Rives de l'Oise.

Entretien (hors accès) des ouvrages :

- Pont neuf entre Compiègne et Margny-lès-Compiègne,
- Passerelle reliant le lycée Charles de Gaulle à Jaux,
- Projet de liaison entre la gare et le Cours Guynemer à Compiègne,
- Trémie sous la voie de chemin de fer reliant le nouveau pont sur l'Oise au quartier de la Prairie à Margny-lès-Compiègne,
- Projet de liaison entre l'UTC et le Parc Technologique des Rives de l'Oise.

#### **V – Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :**

Parkings de desserte des gares ferroviaires du territoire.

#### **VI – Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Le terrain de bicross à Clairoix,
- Les terrains de football situés sur le plateau de Margny-lès-Compiègne,
- Le stade Paul PETITPOISSON à Compiègne,
- Les gymnases du site de l'ancienne Ecole d'Etat-Major à Compiègne,
- Les bâtiments sportifs du collège Claude DEBUSSY à Margny-lès-Compiègne.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré,

**ADOPTE** les définitions de l'intérêt communautaire telles que formulées ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 5 JUILLET 2018**

**FINANCES**

**02 - Décision budgétaire modificative N°1 du budget principal et des budgets annexes (Eau, Assainissement, Tourisme, Transport, Hôtel de projet).**

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

**Etait absente remplacée par suppléant :**

Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

**Ont donné pouvoir :**

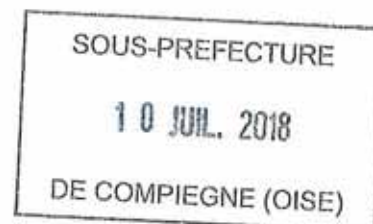
Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

**Etait excusé :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. HALLO – Chargé de mission  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
Mme KUZNIAK – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint



Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 juin 2018

Date d'affichage : 11 JUIL. 2018

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 41

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52



## FINANCES

### **02 - Décision budgétaire modificative N°1 du budget principal et des budgets annexes (Eau, Assainissement, Tourisme, Transport, Hôtel de projet)**

Les tableaux joints en annexes détaillent les ajustements de crédits opérés au niveau de chaque budget et qui portent sur les principales opérations suivantes :

#### **Budget Eau :**

Il s'agit des écritures comptables de reprise des résultats de la commune de Venette (délibération du 31 mai 2018) :

- Excédent d'investissement pour 5 668.92€
- Déficit en fonctionnement pour 71 550.71 €

Ainsi que les écritures d'ordre non budgétaires liées à la mise à disposition de l'ARC des ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence « Eau » par les communes de Lachelle, Saint Sauveur et Compiègne.

#### **Budget Assainissement**

Il s'agit des écritures comptables de reprise du résultat de l'exercice 2017 du budget « assainissement » du SIAEP de Verberie/ Saint Vaast de Longmont ainsi que les écritures d'ordre non budgétaires liées à la mise à disposition de l'ARC des ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement » par les communes de Verberie et de Saint Vaast de Longmont.

Ces mouvements comptables sont détaillés dans les délibérations proposées à cette même séance du conseil.

#### **Tourisme**

##### **Dépenses**

- Annulation du report de la subvention accordée à l'association du GOLF. Cette subvention sera à nouveau budgétisée, dès lors que les conditions de son attribution seront remplies (-100 k€),
- la contribution de l'ARC à la seconde tranche de travaux de restauration du Berceau de l'Impératrice (+20 k€) en lien avec la délibération proposée à cette même séance du conseil,
- Ajustement du budget travaux à Saint Pierre en Chastres (+10 k€).

##### **Recettes**

- Ajustement de la participation du budget principal au budget tourisme de (- 69 k€).

#### **Transport**

Encaissement du FCTVA lié à l'achat des bus en 2013 (+864 k€). Ces crédits permettront de financer les régularisations des années antérieures (en cours du chiffrage) en matière de TVA qui s'imposent à l'ARC, suite au rejet par la DDFIP de l'Oise du remboursement de crédit de TVA demandé par l'ARC au principal motif que le caractère gratuit des prestations de transport n'ouvre pas droit à un remboursement par la voie fiscale et que les investissements de la collectivités étaient éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

## Hôtel de projet

Ajustement du solde des travaux d'isolation du bâtiment « A » (+30 k€), financé par l'augmentation de la participation du budget principal au budget Hôtel de projet.

## Budget principal

### Section de fonctionnement

- Frais de gardiennage des sites de l'ARC (+30 k€)
- Surcoûts lié aux dysfonctionnements de la cage de scène du Tigre (+127 k€)
- Subvention festival du film (+10 k€)
- Cotisations diverses (+830 € : 350€ Cotisation Adopta + 200€ complément de la cotisation RETIS (2k€ budgété) + Cotisation conseil national des ordres des architectes +280€)
- Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal au titre de l'exercice 2018 (+164 k€)

Ces dépenses supplémentaires sont financées par l'ajustement des crédits alloués :

- aux attributions de compensation (-78 k€) en lien avec la délibération (approbation du rapport de la CLECT) proposée à cette même séance du conseil
- aux autres Charges exceptionnelles (-50 k€)
- aux dépenses imprévues (-204 k€)

### Section d'investissement

- Ajustement de la participation du budget principal aux budgets annexes (Tourisme et Hôtel de projet) pour un solde de (-39 k€)
- Divers réaffectations de crédits liés aux aides à la pierre sont opérées avec un solde de (+ 69 k€)
- Étude de faisabilité du musée vivant de l'aviation (+60 k€)
- Travaux d'éclairage des zones publiques extérieures du tigre (+ 80 k€) + diagnostic des dysfonctionnements de la cage de scène (+17 k€)

Ces dépenses supplémentaires sont financées par l'ajustement des crédits inscrits pour :

- Les dépenses imprévues (-100 k€)
- Le solde de la rocade Nord Est (-92k€)

## **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré,

**ADOpte** les décisions modificatives budgétaires du Budget Principal et des budgets annexes (Eau, Assainissement, Tourisme, Transport, Hôtel de projet),

**DECIDE** d'allouer une subvention de 10.000 euros au festival du film,

**APPROUVE** la prise en charge de l'ARC des cotisations suivantes : 350€ Cotisation adopta + 200€ complément de la cotisation RETIS (2k€ budgété) + Cotisation conseil national des ordres des architectes +280.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



## 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Eau</b>					
021	Virement de la section d'exploitation		-64 827,41		
023	Virement à la section d'investissement			-64 827,41	
23	Immobilisations en cours	-59 158,49			
	2315 - Installations de matériels et outillages	-59 158,49			
10	Dotations, fonds divers et réserves		5 668,92		
	1068 - Autres réserves		5 668,92		
67	Charges exceptionnelles			71 650,41	
	678 - Autres charges exceptionnelles			71 650,41	
70	Ventes de produits				6 723,00
	7067 - Remboursements de frais				6 723,00
041	Opérations patrimoniales	-16 663 355,10	-16 663 355,10		
	1027 - Mise à disposition		-203 721,05		
	217531 - Réseaux d'adduction d'eau	-111 895,70			
	2817531 - Réseaux d'adduction d'eau	-203 721,05			
			-111 895,70		
			-2 703 533,90		
	1027 - Mise à disposition	-587 885,50			
		-485 382,40			
			-104 000,00		
	13118 - Subventions autres	-13 457,12			
	139118 - Autres	-104 000,00			
	1641 - Emprunts en euros		-485 382,40		
	217531 - Réseaux d'adduction d'eau		-13 457,12		
	2817531 - Réseaux d'adduction d'eau	-2 703 533,90			
			-587 885,50		
	1027 - Mise à disposition	-4 242 131,07			
			-8 141 532,36		
			-16 110,00		
	217531 - Réseaux d'adduction d'eau	-53 705,00			
	2817531 - Réseaux d'adduction d'eau	-8 141 532,36			
	1315 - Subventions Groupements de collectivités		-4 242 131,07		
	13915 - Groupements de collectivités		-53 705,00		
	Total	-16 722 513,59	-16 722 513,59	6 723,00	6 723,00
<b>Assainissement</b>					
021	Virement de la section d'exploitation		984 427,74		
023	Virement à la section d'investissement			984 427,74	
21	Immobilisations corporelles	662 033,27			
	21532 - Réseaux d'assainissement	662 033,27			
13	Subventions d'investissement		497 127,00		
	1318 - Subventions d'équipements autres		497 127,00		
16	Emprunts et dettes assimilées		252 119,00		
	1678 - Autres emprunts et dettes assortis de conditions		252 119,00		
21	Immobilisations corporelles	70 092,80			
	21532 - Réseaux d'assainissement	70 092,80			
041	Opérations patrimoniales	-276 503,35	-276 503,35		
	1027 - Mise à disposition		-203 997,62		
	217532 - Réseaux d'assainissement	-161 973,09			
	2817532 - Réseaux d'assainissement	-203 997,62			
			-161 973,09		
			89 467,36		
	2762 - Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	89 467,36			
27	Autres immobilisations financières		89 467,36		
	2762 - Créance sur transfert de droits à déduction de TVA		89 467,36		
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 091 015,03			
	1068 - Autres réserves	1 091 015,03			
77	Produits exceptionnels				984 427,74
	778 - Autres produits exceptionnels				984 427,74
	Total	1 546 637,75	1 546 637,75	984 427,74	984 427,74
<b>Tourisme</b>					
13	Subventions d'équipement transférables autres		-69 174,47		
	13251 - Subventions d'équipement		-69 174,47		
204	Subventions équipements versées	-80 000,00			
	204182 - Bâtiments et installations	20 000,00			
	204182 - Bâtiments et installations	-100 000,00			
21	Immobilisations corporelles	10 825,53			
	21745 - Constructions sur sol d'autrui - installations générales agencements aménagement	10 000,00			
	2183 - Mobilier	825,53			
	Total	-69 174,47	-69 174,47	0,00	0,00
<b>Transport</b>					
10	Dotations, fonds divers et réserves		864 206,90		
	10222 - FCTVA		864 206,90		
20	2031 - Frais d'études	5 000,00			
21	Immobilisations corporelles	859 206,90			
	2152 - Installation de voirie	859 206,90			
	Total	864 206,90	864 206,90	0,00	0,00
<b>Hotel de projets</b>					
23	Immobilisations en cours				
	2315 - Installations, matériel et outillages techniques	30 000,00			
13	Subventions d'équipement transférables autres		30 000,00		
	13251 - Subvention GFP de rattachement		30 000,00		
	Total	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00
<b>Principal</b>					
011	Charges à caractère général			191 128,27	
	6282 - Gardiennage			33 052,02	
	6161 - Prime d'assurance multirisque			4 217,35	
	6135 - Location mobilières			119 093,00	
	6132 - Location immobilière			33 865,00	
65	Autres charges gestion courante			10 830,00	
	6574 - Subv. fonct. person. droit privé			10 000,00	
	6281 - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)			830,00	
14	Atténuations de produits			86 128,00	
	739223 - Fds péréquat <sup>+</sup> ress. comm. Interc.			164 484,00	
	739211 - Attributions de compensation			-78 356,00	

67	Charges exceptionnelles				-50 000,00
	670- Autres Charges exceptionnelles				-50 000,00
74	Dotations et participations				
	74124 - Dot de base groupement communes				
	74126 - Dot. Compensation Groupement				
22	Dépenses imprévues Fonct				-210 006,13
75	Autres produits gestion courante				27 280,14
	752 - Revenus des immeubles				27 280,14
204	Subventions équipements versées	29 025,53			
	2041032 - Subventions d'équipements budgets annexes	-30 174,47			
	204112 - Subv équipement Etat bat. installation	140 000,00			
	204102 - Subv équipement bâtiments et installations	-31 000,00			
	20422 - Subv équipement pers privé bat installation	-40 000,00			
27	Autres immobilisations financières	5 000,00			
	275 - Dépôts et cautionnements versés	5 000,00			
	Musée vivant de l'aviation	60 000,00			
	2031- Frais d'études	60 000,00			
	075- Pôle Evenementiel	97 000,00			
	21538 - Autres réseaux	80 000,00			
	2031 - Frais d'études	17 000,00			
	913 - Rocade Nord Est	-91 825,53			
	204113 - subvention d'équipement Etat projets d'intra.	-91 825,53			
020	dépenses imprévues	-100 000,00			
	Total	0,00	0,00	27 280,14	27 280,14

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ..... (2) :**

**Numéro SIRET : 20006796500018**

**POSTE COMPTABLE :**

**M. 14**

**DECISION MODIFICATIVE 1 (3)**

**voté par nature**

**BUDGET : 01 CA REGION COMPIEGNE (4)**

**ANNEE 2018**

**SOUS-PREFECTURE**

**10 JUL. 2018**

**DE COMPIEGNE (OISE)**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Numéro SIRET :**

**20006796500018**

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT**

**AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE**

**POSTE COMPTABLE DE :**

**SERVICE PUBLIC LOCAL**

**M4...(1)**

**DECISION MODIFICATIVE 1**

**BUDGET : 02 SERVICE EAUX CARG (2)**

**ANNEE 2018**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Numéro SIRET :**

20006796500018

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT**

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

**POSTE COMPTABLE DE :**

**SERVICE PUBLIC LOCAL**

**M4...(1)**

**DECISION MODIFICATIVE 1**

**BUDGET : 10 SERVICE ASSAINT CARC (2)**

**ANNEE 2018**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ..... (2) :**

**Numéro SIRET : 20006796500018**

**POSTE COMPTABLE :**

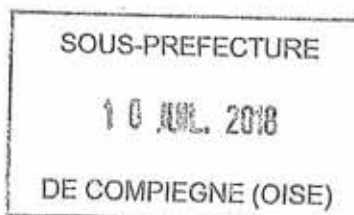
**M. 14**

**DECISION MODIFICATIVE 1 (3)**

**voté par nature**

**BUDGET : 12 SERVICE TOURISME CARC (4)**

**ANNEE 2018**



(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ..... (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

**M. 14**

DECISION MODIFICATIVE 1 (3)

voté par nature

BUDGET : 06 TRANSPORT CARC (4)

ANNEE 2018

SOUS-PREFECTURE

10 JUL. 2018

DE COMPIEGNE (OISE)

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE ..... (2) :**

**Numéro SIRET : 20006796500018**

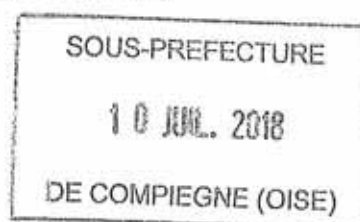
**POSTE COMPTABLE :**

**M. 14**

**DECISION MODIFICATIVE 1 (3)**

**BUDGET : 11 HOTEL DE PROJET CARC (4)**

**ANNEE 2018**



(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 5 JUILLET 2018**

**FINANCES**

**03 - Rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC)**

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

**Etait absente remplacée par suppléant :**

Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

**Etait excusé :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. HALLO – Chargé de mission  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
Mme KUZNIAK – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 23 juin 2018

**Date d'affichage :** 11 juillet 2018

**Nombre de membres présents**

**ou remplacés par un suppléant :** 41

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 52



## **FINANCES**

### **03 - Rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC)**

Rapporteur : M. PORTEBOIS

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a modifié les statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne sur proposition du conseil communautaire du 29 septembre 2017 et avec l'approbation de la majorité qualifiée des communes membres.

C'est ainsi que les compétences de l'agglomération sont étendues depuis le 1er janvier 2018 à des domaines qui ne relèvent plus des communes concernées, dont principalement :

- le versement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, Saintines, Saint Vaast de Longmont et Verberie,
- les zones d'activités économiques (ZAE) des communes de Choisy au Bac, Compiègne, Lachelle, Lacroix Saint Ouen et Verberie (zones identifiées par délibération du conseil d'agglomération du 21 décembre 2017).

A contrario, et conformément aux accords établis lors de la préparation de la fusion entre l'ARC et la Basse Automne, les compétences suivantes sont restituées aux communes :

- Nettoyement, débroussaillage et élagage des voiries communales pour les communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, Saintines, Saint Vaast-de-Longmont et Verberie,
- L'Espace Dagobert et l'entretien de la voirie dédiée pour la commune de Verberie,
- Le Tennis intercommunal pour la commune de Béthisy Saint Pierre.

Il est rappelé que des restitutions de compétence sont la contrepartie du fait que l'ARC a conservé la compétence Très Haut Débit de la Basse Automne et financera au total 2 M€ pour la pose de 5.325 prises sur le territoire de la CCBA (une 1<sup>ère</sup> phase réalisée en 2016 avec 2.275 prises sur la commune de Verberie et 257 prises sur la commune de St-Vaast-Longmont, et une 2<sup>ème</sup> phase en 2019 avec 2.793 prises sur les 4 autres communes de la CCBA).

Les modifications dans l'exercice de ces compétences induisent des transferts de charges de ces communes membres vers l'agglomération ou à l'inverse de l'agglomération vers ces communes membres, d'où, en contrepartie, un ajustement de l'attribution de compensation versée par l'agglomération aux communes concernées. Il faut souligner que ces transferts sont neutres sur le plan financier à la date du transfert tant pour les communes que pour l'ARC.

Les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées tels que joints en annexe détaillent les modalités de calculs opérés.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la communication des rapports de la CLECT du 6 juin 2018 tels que joints en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



# Evaluation du transfert de charges

## Zones d'activités économiques

---

RAPPORT CLECT DU 6 JUIN 2018

# Préambule

---

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a modifié les statuts de notre agglomération sur proposition du conseil communautaire du 29 septembre 2017 et avec l'approbation de la majorité qualifiée des communes membres.

C'est ainsi que les compétences de l'agglomération sont étendues depuis le 1er janvier 2018 à des domaines qui ne relèvent plus des communes concernées.

L'objet de la présente étude porte le transfert des zones d'activités économiques (ZAE) des communes de Choisy au Bac, Compiègne, Lachelle, Lacroix Saint Ouen et Verberie, transfert lié aux dispositions de la loi NOTRe.

Ces zones ont été identifiées par délibération du conseil d'agglomération du 21 décembre 2017.

# Préambule (suite)

---

Compte tenu de la difficulté d'identifier les coûts dans les comptes administratifs des communes, il a été proposé de retenir une méthodologie à partir de ratios basés sur des coûts "théoriques".

**Il s'agit donc d'une évaluation financière qui permet d'assurer une égalité de traitement entre les communes concernées .**

Ce travail de valorisation a cependant être examiné avec attention puisqu'il préfigure les données financières qui impacteront les attributions de compensation des communes concernées.

# Zones d'activités économiques (ZAE)

## Données physiques :

Commune	ZAE	Voirie	Eclairage public	Espace verts	Bornes à incendie
Dénomination	Dénomination	Surface (m2)	Nbre supports lumineux	Surface (m2)	Nombre
Lacroix Saint	Parc Lecuru	4 695	14	3 864	2
Compiègne	ZI Nord + ZAC de Royallieu + ZAC	113 890	276	105 713	31
Verberie	ZA de Verberie	21 605	32	23 576	7
Choisy au Bac	ZI NORD	0	36	3 190	1
Lachelle	La Petite	809	1	418	1
<b>Total :</b>		<b>140 999</b>	<b>359</b>	<b>136 761</b>	<b>42</b>



# Zones d'activités économiques (ZAE)

## Ratios unitaires pour la valorisation des charges transférées :

Décomposition	Voirie (2)		Eclairage public (3)		Espaces verts (4)		Bornes à incendie (5)	
	Renouvel.	Entretien	Renouvel.	Entretien	Renouvel.	Entretien	Renouvel.	Entretien
	0,256 €	0,570 €	8,000 €	39,500 €	0,050 €	0,500 €	10,000 €	7,500 €
<b>Total</b>	<b>0,826 €</b>		<b>47,500 €</b>		<b>0,550 €</b>		<b>17,500 €</b>	

(2) 0,256 euros pour le renouvellement léger tous les 15 ans + 0,42 euros pour l'intégralité de l'entretien (balayage, petites réparations, viabilité hivernale et marquage au sol) + 0,15 euros pour le renouvellement des panneaux.»

(3) 8 euros pour le renouvellement intégral tous les 20 ans + 27 euros pour la consommation énergétique + 12,5 euros pour l'entretien annuel.

(4) 0,05 euros pour un réaménagement tous les 20 ans + 0,5 euros pour l'entretien annuel.

(5) 10 euros pour le renouvellement tous les 20 ans et 7,5 euros de prestations annuelles de vérification et d'entretien



# Zones d'activités économiques (ZAE)

## valorisation des charges transférées

Commune	ZAE	Voirie			Eclairage public			Espace verts			Bornes à incendie			TOTAL	
		Dénomination	Dénomination	Surface (m2)	Coût unitaire (m2) (2)	Montant (arrondi à l'euro)	Nbre supports lumineux	Coût unitaire (ml) (3)	Montant (arrondi à l'euro)	Surface (m2)	Coût unitaire (m2) (4)	Montant (arrondi à l'euro)	Nombre		Coût unitaire (m2) (5)
Lacroix Saint Ouen	Parc Lecuru		4 695	0,826 €	3 878 €	14	47,500 €	665 €	3 864	0,550 €	2 125 €	2	17,500 €	35 €	6 703 €
Compiègne	ZI Nord + ZAC de Royallieu + ZAC Mercières		113 890	0,826 €	94 073 €	276	47,500 €	13 110 €	105 713	0,550 €	58 142 €	31	17,500 €	543 €	165 868 €
Verberie	ZA de Verberie		21 605	0,826 €	17 846 €	32	47,500 €	1 520 €	23 576	0,550 €	12 967 €	7	17,500 €	123 €	32 455 €
Choisy au Bac	ZI NORD		0	0,826 €	0 €	36	47,500 €	1 710 €	3 190	0,550 €	1 755 €	1	17,500 €	18 €	3 482 €
Lachelle	La Petite Normandie		809	0,826 €	668 €	1	47,500 €	48 €	418	0,550 €	230 €	1	17,500 €	18 €	963 €
<b>Total :</b>			140 999	-	116 465 €	359	-	17 053 €	136 761	-	75 219 €	42	-	735 €	209 471 €

# Zones d'activités économiques (ZAE)

## valorisation des charges transférées

---

Une seule ressource communale est transférée avec les ZAE à l'ARC : il s'agit de la **taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)**.

Seule la commune de Compiègne percevait cette taxe sur le périmètre des zones transférées

Au vu du compte administratif 2017 et de l'état détaillé remis, la TLPE perçue par la ville de Compiègne sur les ZAE transférées atteint 67.760,65 euros (74,3% du produit total perçu).

Ce montant vient donc en déduction de l'évaluation des charges transférées de cette commune.

# Zones d'activités économiques (ZAE)

## Impact sur les attributions de compensation des communes

Cette évaluation des chargées transférées modifie à due concurrence les attributions de compensation des communes :

COMMUNE	AC 2017	Ajustements selon document Klopfer (1)	Charges transférées ZAE (1)	Produits transférés ZAE (TLPE) (1)	AC 2018 simulé (1)
CHOISY AU BAC	1 190 485	0	-3 482	0	1 187 003
COMPIEGNE	10 831 971	0	-165 868	67 761	10 733 864
LACHELLE	108 206	0	-963	0	107 243
LACROIX ST OUEN	620 296	0	-6 703	0	613 593
VERBERIE	1 082 525	46 214	-32 455	0	1 096 284
<b>Total :</b>	<b>13 833 483</b>	<b>46 214</b>	<b>-209 471</b>	<b>67 761</b>	<b>13 737 987</b>

(1) montants issus des simulations remises aux membres de la CLECT



## Evaluation des transferts et dé-transferts de compétences

*RAPPORT CLECT du 6 juin 2018*





## Transferts et dé-transferts de compétences

- **Compétences restituées aux communes de la CCBA**

- Le tennis couvert de Béthisy-St-Pierre
- Le transport des élèves au Tennis → sans objet (*voir ci-après*)
- L'espace Dagobert
- Les subventions au collège et les spectacles pour les écoles
- L'entretien des voiries : élagage-débroussaillage et nettoyage
- Les séjours organisés pour les jeunes

- **Compétences transférées par les communes de la CCBA à l'ARC**

- La contribution au SDIS

→ Une première estimation préalable de ces transferts et dé-transferts avait été réalisée fin 2016. Les développements qui suivent présentent l'évaluation actualisée de ces dé-transferts et transferts.

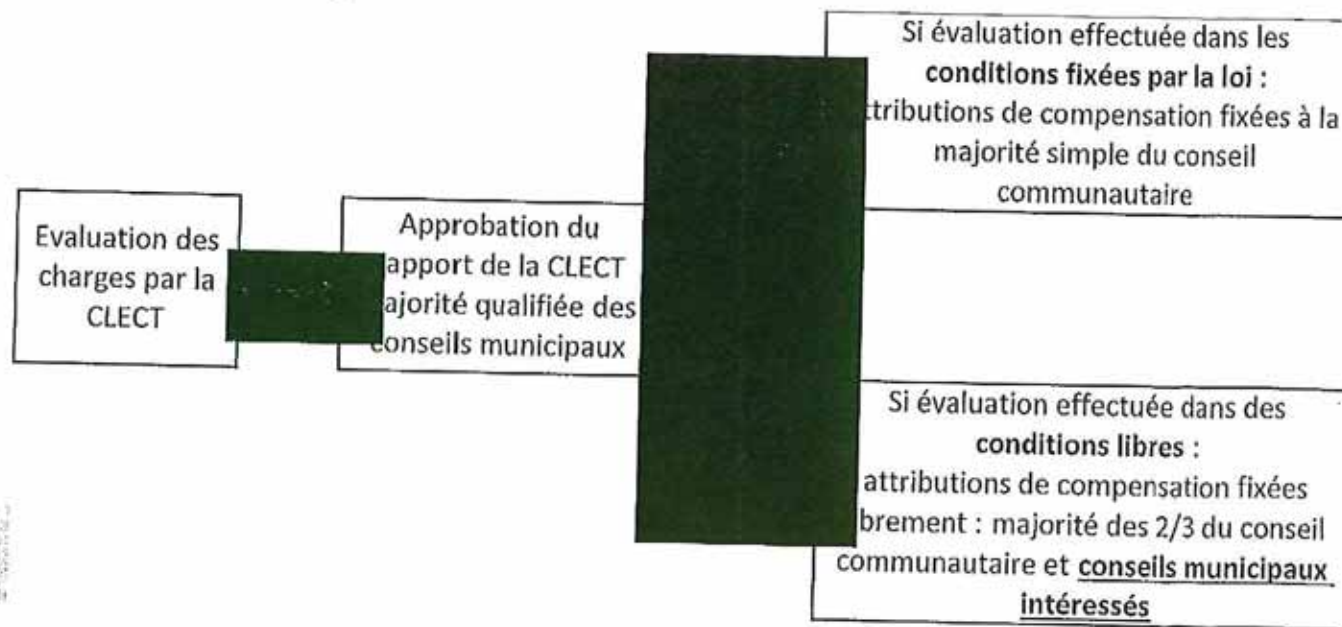
- **S'y ajoutent les nouveaux transferts de compétences prévus par la Loi NOTRe, en l'occurrence, les ZAE.**

→ L'ensemble des données présentées ci-après ont été fournies par les services de l'ARC pour les actualisations, ou sont tirées des éléments transmis par la CCBA fin 2016 lorsque les données actualisées n'étaient pas encore disponibles.



# L'évaluation des transferts et dé-transferts de charges

- **La CLECT** (commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)
  - ✓ Chargée de préparer un rapport d'évaluation des charges transférées ou dé-transférées
  - ✓ Son travail ne peut intervenir **qu'une fois le périmètre de la compétence bien défini.**
  - ✓ Si la CLECT ne donne qu'un **avis**, son rôle n'en consiste pas moins à **définir la méthodologie d'évaluation des charges.** Elle arrête des choix quant aux différentes options offertes pour évaluer les charges à transférer.
  - ✓ Le rapport de la CLECT sera **entériné par les conseils municipaux**, à la **majorité qualifiée** (2/3 des communes représentant 50% de la population ou l'inverse). Il reviendra ensuite au conseil communautaire d'ajuster en conséquence l'attribution de compensation des communes.  
=> **2 conditions de majorité différentes d'approbation des attributions de compensation, en fonction du mode d'évaluation des charges retenu :**



## CALENDRIER

- **CLECT du 21 mars 2017: Evaluation des attributions de compensation fiscales 2017 des communes de l'ex-CCBA**
- **Courrier de l'ARC du 14 février 2018 pour la notification des attributions de compensation « provisoires » 2018**
- **Réunion préparatoire du 07 avril 2018: Évaluation 2018 des transferts et dé-transferts de compétences**
- **Réunion préparatoire du 17 avril 2018: Évaluation 2018 des transferts et dé-transferts de compétences**
- **CLECT du 06 juin 2018: Évaluation 2018 des transferts et dé-transferts de compétences**
- **Courrier aux communes pour demander d'entériner le rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation « définitive »**
- **Délibération du conseil d'agglomération du 5 juillet 2018 pour entériner le rapport de la CLECT**
- **Délibérations des conseils municipaux intéressés dans les trois prochains mois (à/c date envoi courrier)**
- **Délibération du conseil d'agglomération du 27 septembre (date à confirmer) pour ajuster les attributions de compensation « définitives » des communes intéressées**



# L'attribution de compensation: AC fiscale des communes de la CCBA

## • L'intégration des rôles supplémentaires de CFE 2016

- ✓ L'administration fiscale dispose d'un pouvoir de redressement jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant l'année au titre de laquelle l'imposition est due lorsqu'elle constate des erreurs ou des omissions dans les impositions établies initialement.
- ✓ Ces rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale au titre de l'année de perception de la fiscalité professionnelle qui a servi de référence au calcul de l'AC, **doivent être réintégrés dans ce produit de fiscalité professionnelle de référence.**
- ✓ Le conseil communautaire devra procéder par délibération, d'une part, à la rectification des AC versées aux communes bénéficiaires, et, d'autre part, à la régularisation de celles versées les années précédentes.

*Données en €*

	AC FISCALE initiale	Rôles sup. CFE 2016	AC FISCALE mise à jour
BETHISY ST MARTIN	66 428	0	66 428
BETHISY ST PIERRE	407 224	44	407 268
NERY	49 859	0	49 859
SAINTINES	160 468	0	160 468
ST VAAST DE LONGMONT	38 288	0	38 288
VERBERIE	1 082 525	3 324	1 085 849
<b>TOTAL</b>	<b>1 804 793</b>	<b>3 368</b>	<b>1 808 161</b>



## Evaluation des dé-transferts de charges

### Tennis couvert : restitution à Béthisy-St-Pierre

- Le tennis couvert de Béthisy-St-Pierre a été mis en service en octobre 2015, il s'agit donc d'un équipement neuf.
- L'évaluation actualisée de la charge correspondant à cet équipement est la suivante (détail ci-après) :
  - ✓ **16 531 € au titre des charges de gestion** annuelles de l'équipement (données CA 2017) : l'évaluation de 11 531 € présentée le 5 avril dernier a été majorée de 5 000 € pour intégrer le devis transmis par la ville pour l'entretien (5 000 € / an). Ce choix se justifie par le fait que l'équipement étant récent, les charges de fonctionnement des deux dernières années ne sont pas encore représentatives du rythme de croisière.
  - ✓ **26 483 € au titre des travaux** (coût net des travaux amorti sur 30 ans)
  - ✓ **625 € au titre des biens mobiliers** acquis (coût net amorti sur 5 ans)



## Evaluation des dé-transferts de charges

### Tennis couvert : restitution à Béthisy-St-Pierre

- ✓ Le capital restant dû au 31/12/2017 sur l'emprunt CDC qui avait été souscrit par la CCBA pour le financement du bien, et qui est actuellement remboursé par l'ARC s'élève à 655 788 €.
- ✓ Cet emprunt devrait être transféré à la commune avec le bien, puisque l'ARC lui transfère, en majorant son AC, l'autofinancement permettant de le rembourser.
- ✓ Mais la commune souhaiterait ne pas reprendre cette dette : celle-ci resterait donc intégralement acquittée par l'ARC.
  - ✓ Dans ces conditions, quid de la majoration de l'AC au titre de l'amortissement de la construction (26 483 €) et des frais financiers (10 714 €), correspondant au remboursement d'une annuité d'emprunt ?
  - Décision du groupe de travail : intégration de l'amortissement de la construction, mais pas des frais financiers.
    - *En tout état de cause ce choix requerra un vote de l'AC de Bethisy St Pierre selon la procédure dérogatoire.*



## Evaluation des dé-transferts de charges

### Tennis couvert : restitution à Béthisy-St-Pierre

- Concernant les devis transmis par la commune :
  - ✓ Contrat d'entretien pour 2 470 € en année 1 et 3, 730 € en année 2 et 4 puis 14 437 € en année 5. **Soit un total de 25 004 € TTC sur 5 ans, représentant 5 000 €/an.**
    - **Décision : intégré aux charges de fonctionnement (voir ci-dessus)**
  - ✓ Devis pour la **réfection de façades en bois** : 53 543 € TTC → il s'agit manifestement d'une dépense de rénovation du bâtiment, d'une durée de vie pluriannuelle.
    - **Décision : cette dépense est déjà couverte via les 26 483 € majorant l'AC au titre du renouvellement du bien.**
  - ✓ L'achat d'une balayeuse pour 2 402 € TTC → dépense d'équipement pluriannuelle.
    - **Proposition : idem point ci-dessus.**



# Evaluation des dé-transferts de charges

## Tennis couvert : restitution à Béthisy-St-Pierre

	CA 2017	nb : CA 2016	pm : évaluation Initiale
<b>a</b>			
Dépenses de fonctionnement courant	16 531	9 412	14 422
<i>dont Eau et Electricité</i>	3 171	2 945	3 500
<i>dont fournitures</i>	176	124	350
<i>Entretien (ménage)</i>	2 506	2 408	
<i>Maintenance (Alarme, télésurveillance)</i>	1 228	619	2 568
<i>Maintenance (devis commune)</i>	5 000		
<i>Dont assurances</i>	2 871	2 871	
<i>dont communications</i>	1 579	444	504
<i>dont taxe foncière</i>			7500

Dépenses d'investissement réalisées	Actualisées	pm : évaluation initiale
Achat du terrain à Bethisy-St-Pierre	152 084	152 084

non comptabilisé, pas de renouvellement (et déjà payé à la commune)

Coût estimé des travaux TTC	1 606 553	1 634 691
FCTVA (taux de 16,404 %)	-251 831	-268 155
Subventions prévues	-560 245	-578 207
<i>Région</i>	-375 545	-384 000
<i>FFT</i>	-24 000	-33 500
<i>Département</i>	-160 700	-160 707
Coût net des travaux	794 477	788 329
<b>b</b> Sur 30 ans	26 483	26 278
<b>c</b> Frais financiers	0	10 714

Acquisition de matériel (CA 2016)	3 736	4 042
FCTVA	-613	-663
Coût net du matériel	3 123	3 379
<b>d</b> Sur 5 ans	625	676

<b>a+b+c+d</b> Majoration de l'AC	43 638	52 090
-----------------------------------	--------	--------

Dette transférée	0	655 788
------------------	---	---------

## Evaluation des dé-transferts de charges

### Le tennis couvert : transport des élèves

- L'évaluation initiale intégrait une provision pour 2016 au titre du transport des élèves au tennis, dans le cadre scolaire et périscolaire.
  - Mais finalement, cette prestation n'a jamais été mise en place par la CCBA.
  - Il n'y a donc pas matière à majorer l'AC versée aux commune.
- 
- Pour rappel, cette charge était estimée comme suit par la CCBA fin 2016 :

<i>estimation provisoire</i>	Nb de semaines (max.)	Coût par semaine	Majoration AC
Béthisy-Saint-Martin	0		0
Béthisy-Saint-Pierre	36	57,1	2 055
Néry	36	50,7	1 823
Saintines	36	66,6	2 398
Saint Vaast de Longmont	36	109,6	3 946
Verberie	0		0
<b>Total</b>			<b>10 222</b>



## Evaluation des dé-transferts de charges L'espace Dagobert : équipement (Verberie)

- L'espace Dagobert est une salle de spectacle mise en service en 2001 sur le territoire de Verberie.
  - Année de référence: 2016
- La charge de cet équipement s'élèverait à 135 856 euros en 2016 :
  - ✓ 105 623 € au titre des charges de gestion annuelles de l'équipement : entretien et spectacles
  - ✓ - 15 555 € de recettes de fonctionnement : location de salle et spectacles
  - ✓ 21 470 € au titre des travaux (coût net des travaux amorti sur 30 ans)
  - ✓ 9 990 € au titre des frais financiers (emprunt théorique sur 30 à 3 %).
    - Attention : les subventions ayant financé le bien n'ont pas été complètement recensées à ce jour → un taux de 50 % a été retenu ici par hypothèse.
  - ✓ 13 909 € au titre des biens mobiliers (selon l'état de l'actif transmis fin 2016 par la CCBA)
  - ✓ L'emprunt de financement de l'équipement est aujourd'hui échu. Il avait été souscrit sur 15 ans à un taux d'intérêt de 6,02 %. Ceci étant, il reste justifié de majorer l'AC d'un autofinancement correspondant aux travaux et aux frais financiers, car la commune aura à renouveler au moins en partie le bien dans un avenir relativement proche (date de construction = 2001, soit 17 ans).



## Evaluation des dé-transferts de charges L'espace Dagobert : équipement (Verberie)

	2016	pm : évaluation initiale
<b>a</b>		
<b>Dépenses de fonctionnement courant</b>	<b>105 623</b>	<b>101 909</b>
<i>dont eau, électricité, carburant</i>	<i>14 243</i>	<i>18 491</i>
<i>dont fournitures</i>	<i>1 714</i>	<i>1 640</i>
<i>dont entretien et maintenance</i>	<i>29 634</i>	<i>16 935</i>
<i>dont assurances</i>	<i>2 230</i>	<i>2 200</i>
<i>dont communication</i>	<i>579</i>	<i>550</i>
<i>dont taxe foncière et redevance déchets</i>	<i>7 273</i>	<i>7 279</i>
<i>Dont salaires chargés (est.)</i>	<i>47 296</i>	<i>47 296</i>
<i>Mise à disposition de régisseur au collègue</i>	<i>2 653</i>	<i>1 400</i>
<i>Achats de spectacles</i>	<i>0</i>	<i>6 118</i>
<b>b</b>		
<b>Recettes de fonctionnements</b>	<b>-15 555</b>	<b>-11 423</b>
<i>dont location de salle et remboursements</i>	<i>-6 550</i>	<i>-7 065</i>
<i>dont spectacles</i>	<i>-9 005</i>	<i>-4 358</i>

# Evaluation des dé-transferts de charges

## L'espace Dagobert : équipement (Verberie)

Dépenses d'investissement réalisées      *Evaluation initiale inchangée*

Achat de terrain parking à Verberie en 2007	85 442	85 442	non comptabilisé (pas de coût de renouvellement...) <i>(terrain acquis en 1982 + immeuble acheté à l'€ symbolique à Verberie en 2003)</i>
---	--------	--------	--

Coût des travaux TTC (SEMOISE)	1 881 198	1 881 198	état de l'actif
FCTVA (taux de 15,482%)	-296 496	-296 496	
Subventions	-940 599	-940 599	hypothèse 50 %
<b>Coût net des travaux</b>	<b>644 103</b>	<b>644 103</b>	
c Sur 30 ans	21 470	21 470	
d Frais financiers	9 990	9 990	frais fi pour un capital emprunté théorique de 644 103 sur 30 ans à 3 %

Matériel	109 858	109 858	état de l'actif
FCTVA (taux de 15,482%)	-17 315	-17 315	
<b>Coût net du matériel</b>	<b>92 543</b>	<b>92 543</b>	selon durées de l'état de l'actif
e Amortissement	13 909	13 909	

a-b+c+d+e	Majoration de l'AC (invest. + fct.)	135 437	135 856
-----------	-------------------------------------	---------	---------

Emprunt à transférer à la Ville :                      néant, emprunt souscrit en 2001 échu



## Evaluation des dé-transferts de charges Collège : voiries (Verberie)

- A ces charges relatives à l'équipement s'ajouteraient 1 980 € au titre de la réfection du trottoir, prise en charge par la CCBA pour 19 800 € (dépendance ponctuelle dont la durée de vie a été estimée ici à 10 ans).

➤ *Evaluation inchangée par rapport à celle de fin 2016 :*

### Voiries --> Verberie

Réfection du trottoir collège	19 800
Recettes	0
Coût net	19 800
Durée d'amortissement	10
Majoration AC	1 980

*dépense ponctuelle imputée en fonctionnement*

## Evaluation des dé-transferts de charges L'espace Dagobert : équipement (Verberie)

- Concernant les devis transmis par la commune :
  - ✓ Devis de réfection d'éclairage public à la gare routière du Collège : 10 640 € TTC (7 878 € + 2 762 €)
  - ✓ Devis de réfection et mise aux normes de marquages sportifs : 4 893 € TTC
  - ✓ Devis d'acquisition d'une lustreuse neuve pour l'entretien de la salle : 3 660 € TTC
  - ✓ Entretien de 10 candélabres
  
- Décision : ces dépenses sont couvertes par la majoration de l'AC au titre du renouvellement des biens déjà prévue (21 470 € pour l'équipement + 13 909 € pour le matériel).

*Rappel : l'entretien des espaces verts et des voiries à proximité de cet équipement est évalué page 27.*



## Evaluation des dé-transferts de charges Subventions versées et spectacle des écoles

- Les subventions versées en 2017 seraient réparties comme suit.
  - *Il est à noter qu'aucune subvention n'a été versée en 2017 à l'école de musique de Précý s/ Oise, contrairement aux années précédentes (2014-2015 et BP 2016)*

Subventions	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Calcul AC
Piscine	9 360	10 299	10 914	<b>10 000</b>	Verberie
Foyer socio-éducatif	7 000	6 000	6 000	<b>7 000</b>	Verberie
Association sportive	4 000	3 500	3 500	<b>4 000</b>	Verberie
Ecole de musique Précý s/ Oise	1 500	1 500	1 500		Répartition par commune
Ecole de musique Béthisy-St-Pierre	2 250	2 000	2 000	<b>2 000</b>	Béthisy-St-Pierre
Ecole de musique Verberie	2 250	2 000	2 000	<b>2 000</b>	Verberie
<b>TOTAL</b>	<b>26 360</b>	<b>25 299</b>	<b>25 914</b>	<b>25 000</b>	

## Evaluation des dé-transferts de charges Subventions versées et spectacle des écoles

- L'organisation des spectacles pour les écoles (comprenant le transport des élèves) :
  - ✓ Les données ci-dessous correspondent à une dépense moyenne sur 5 ans selon les données qui avaient été transmises par la CCBA fin 2016.
  - *NB : pour 2017, des conventions prévoyant le remboursement par l'ARC des dépenses engagées par la communes de la CCBA au titre de ces subventions ont été conclues, mais les montants remboursés ne sont pas définitivement établis à ce jour.*
- ✓ Les charges ainsi estimées sont réparties selon le nombre d'écoles, soit, selon les données fournies par la CCBA fin 2016 :

Spectacle des écoles et transports (moyenne 5 ans)	Nb écoles	En %	Calcul AC
Béthisy St Martin	2	12,5	837
Béthisy St Pierre	5	31,25	2 093
Néry	2	12,5	837
Saintines	2	12,5	837
Saint Vaast de Longmont	2	12,5	837
Verberie	3	18,75	1 256
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>100</b>	<b>6 697</b>

# Evaluation des dé-transferts de charges

## L'entretien des voiries

- Les données actualisées sont tirées du CA 2016 de la CCBA.
  - Pour 2017, une convention a été signée avec 4 communes de la CCBA pour le remboursement des charges engagées, mais les montants ne sont pas encore connus à ce jour.
- L'entretien des voiries est estimé à 149 874 € en 2016, dont :
  - ✓ 122 024 € au titre de charges de gestion : l'évaluation de 98 285 € présentée au groupe de travail du 5 avril a été réévaluée afin d'intégrer deux agents ETP.
  - ✓ 27 850 € au titre de l'amortissement du matériel.
- Ces 149 874 € sont répartis entre :
  - ✓ Balayage 87 783 €
  - ✓ Elagage-débroussaillage 62 091 €
- Les charges ont été réparties entre les communes comme suit :
  - ✓ Elagage-débroussaillage : au prorata du temps passé par les agents de la CCBA sur les voiries communales
  - ✓ Balayage : au prorata des mètres linéaires de voirie.



# Evaluation des dé-transferts de charges

## L'entretien des voiries

### Estimation mise à jour (données 2016)

année 2016	Balayage	Elagage débroussaillage	Total	Ecart sur 2015	Commentaire
Fournitures (art. 60611-60622-60631-60632-60636)	3 500	4 536	8 036	-7 072	Total = 51 043-vs 47 194 = + 3 849 €
Prestations de service	3 760	0	3 760	-5 556	
Location	3 615	3 615	7 230	560	
Entretien du bâtiment	0	0	0	-238	
Entretien du matériel et assurances	25 932	6 085	32 017	16 155	
Salaires	36 958	34 023	70 981	578	2 ETP (base : évaluation initiale CCBA pour le balayage)
Amortissement véhicules	13 832	13 646	27 478	0	véhicules et matériels affectés à la compétence par la CCBA... mais seraient maintenus à l'ARC
Amortissement matériel (outils)	186	186	372	0	
<b>TOTAL</b>	<b>87 783</b>	<b>62 091</b>	<b>149 874</b>	<b>4 427</b>	

#### Répartition du balayage

	Mètre linéaire de voirie	% des ml de voirie	Majoration AC balayage
Béthisy-Saint-Martin	9 457	17%	15 001
Béthisy-Saint-Pierre	13 000	23%	20 622
Néry	2 900	5%	4 600
Saintines	4 737	9%	7 514
Saint Vaast de Longmont	3 800	7%	6 028
Verberie	21 445	39%	34 018
<b>Total</b>	<b>55 339</b>	<b>100%</b>	<b>87 783</b>

#### Répartition de l'élagage débroussaillage

Temps passé sur voies communale	% du temps passé	Majoration AC élagage & débroussaillage
13,0	18%	10 908
13,0	18%	10 908
13,0	18%	10 908
9,0	12%	7 552
13,0	18%	10 908
13,0	18%	10 908
<b>74,0</b>	<b>100%</b>	<b>62 091</b>





# Evaluation des dé-transferts de charges

## L'entretien des voiries

- Rappel : détail de l'estimation réalisée fin 2016 sur les comptes 2015 :

Année 2015	Balayage	Elagage débroussaillage	Total
Fournitures (art. 60611-60622-60631-60632-60636)	7 942	7 166	15 108
Prestations de service	9 316	0	9 316
Location	3 335	3 335	6 670
Entretien du bâtiment	119	119	238
Entretien du matériel et assurances	10 814	5 048	15 862
Salaires	36 958	33 445	70 403
Amortissement véhicules	13 832	13 646	27 478
Amortissement matériel (outils)	186	186	372
<b>TOTAL</b>	<b>82 502</b>	<b>62 945</b>	<b>145 447</b>

Répartition du balayage

	Mètre linéaire de voirie	% des ml de voirie	Majoration AC balayage
Béthisy-Saint-Martin	9 457	17%	14 099
Béthisy-Saint-Pierre	13 000	23%	19 381
Néry	2 900	5%	4 323
Saintines	4 737	9%	7 062
Saint Vaast de Longmont	3 800	7%	5 665
Verberie	21 445	39%	31 971
<b>Total</b>	<b>55 339</b>	<b>100%</b>	<b>82 502</b>

Répartition de l'élagage débroussaillage

Temps passé sur voies communales (jours/an)	% du temps passé	Majoration AC élagage & débroussaillage
13,0	18%	11 058
13,0	18%	11 058
13,0	18%	11 058
9,0	12%	7 655
13,0	18%	11 058
13,0	18%	11 058
<b>74,0</b>	<b>100%</b>	<b>62 945</b>



# Evaluation des dé-transferts de charges

## L'entretien des voiries

- Rappel : matériel affecté à la compétence par la CCBA (en rouge) – données fournies par la CCBA fin 2016

	Coût historique	Durée DA	FCTVA	Coût net / durée	Transféré ?	Prorata	Montant	
	Tracteur Mc Cormick	55 127	8	8 535	5 824	oui	100%	5 824
	Equipement tracteur Lamier	31 212	8	4 832	3 297	oui	100%	3 297
	Equipement tracteur Débroussailleuse Noremat	38 511	8	5 962	4 069	oui	100%	4 069
Piste cyclable --> ARC	Balayeuse Scarab Minor	107 513	8	16 645	11 358	non		11 358
	Balayeuse MFH 5000	129 168	8	19 998	13 646	oui	100%	13 646
Espace vert Dagobert --> ARC	Micro tracteur (Dagobert)	16 690	8	2 584	1 763	non		1 763
Reste à l'ARC pour 70 %	Renault Master	25 330	10	3 922	2 141	oui	30%	642
Personnel admin --> ARC	Renault Clio	14 116	10	2 185	1 193	non		1 193

# Evaluation des dé-transferts de charges

## Les séjours organisés pour les jeunes

- La CCBA organisait des séjours pour les adolescents.
- Fin 2016, il avait été proposé d'évaluer cette prestation sur la base du coût moyen des séjours sur la période 2008-2015, réparti entre les communes selon le nombre d'élèves ayant participé à ces séjours sur la même période.
- Les données actualisées ne sont pas encore disponibles intégralement ; il est proposé de maintenir l'évaluation qui avait été réalisée fin 2016 (aucun élément nouveau ne laissant présager à ce jour de forte évolution des coûts ci-dessous sur la période récente).

Personnel (MJC Verberie)	9 479	Part CCBA : 11 975,73 € - Subv* CAF : 2 496,28 € moyenne 2008/2015 à répartir selon le nb d'élèves sur la même période montant fixé dans le contrat enfance jeunesse de la CAF
Séjours	12 392	
<i>Dont coût des séjours</i>	12 683	
<i>Dont participation CAF</i>	292	
<b>Total</b>	<b>21 871</b>	

	Coût des séjours répartis entre 6 communes				
	Total élèves 2008-2015*	prorata	répartition coût séjour	Personnel	Majoration AC
Béthisy-Saint-Martin	1	0,6%	75		75
Béthisy-Saint-Pierre	29	17,6%	2 178		2 178
Néry	1	0,6%	75		75
Saintines	21	12,7%	1 577		1 577
Saint Vaast de Longmont	10	6,1%	751		751
Verberie	103	62,4%	7 735	9 479	17 215
<b>Total</b>	<b>165</b>	<b>100,0%</b>	<b>12 392</b>	<b>9 479</b>	<b>21 871</b>

\* Séjours été



# Evaluation des transferts de charges

## Les contributions SDIS

- Les contributions SDIS acquittées en 2017 par les communes de la CCBA étaient les suivantes :

	Contribution SDIS 2017	pm : 2016
Béthisy-Saint-Martin	-23 250	-23 139
Béthisy-Saint-Pierre	-64 776	-66 258
Néry	-14 082	-14 430
Saintines	-28 526	-28 373
Saint Vaast de Longmont	-12 949	-13 053
Verberie	-180 922	-180 760
<b>Total</b>	<b>-324 505</b>	<b>-326 013</b>





# Evaluation des dé-transferts et transferts de charges

## SYNTHESE GENERALE

Mise à jour avril 2018

	DE-TRANSFERT									TRANSFERT		A Imputer sur l'AC fiscale (-SDIS)	Ecart sur évaluation 2016 (hors transports élèves)
	Tennis	Transport des élèves au tennis	Espace Dagobert	Voirie Dagobert	Subventions	Spectacles écoles	Balayage	Elagage & débroussaillage	Séjours Jeunesse	Charges dé-transférées	Contribution SDIS 2017		
Béthisy-Saint-Martin		so			0	836	15 001	10 908	75	26 821	-23 250	3 571	391
Béthisy-Saint-Pierre	43 638	so			2 000	2 091	20 622	10 908	2 178	81 436	-64 776	16 660	-6 131
Néry		so			0	836	4 600	10 908	75	16 419	-14 082	2 337	224
Saintines		so			0	836	7 514	7 552	1 577	17 479	-28 526	-11 047	-56
Saint Vaast de Longmont		so			0	836	6 028	10 908	751	18 523	-12 949	5 574	66
Verberle		so	135 437	1 980	23 000	1 254	34 018	10 908	17 215	223 812	-180 922	42 890	1 652
<b>Total</b>	<b>43 638</b>	<b>so</b>	<b>135 437</b>	<b>1 980</b>	<b>23 000</b>	<b>6 690</b>	<b>87 783</b>	<b>62 091</b>	<b>21 871</b>	<b>384 491</b>	<b>-324 505</b>	<b>59 986</b>	<b>-3 855</b>

Evaluation de fin 2016

	DE-TRANSFERT									TRANSFERT		A Imputer sur l'AC fiscale (-SDIS)	Total hors transport élèves au tennis
	Tennis	Transport des élèves au tennis	Espace Dagobert	Voirie Dagobert	Subventions	Spectacles écoles	Balayage	Elagage & débroussaillage	Séjours Jeunesse	Charges dé-transférées	Contribution SDIS		
Béthisy-Saint-Martin		0			250	837	14 099	11 058	75	26 319	-23 139	3 180	3 180
Béthisy-Saint-Pierre	52 090	2 055			2 250	2 093	19 381	11 058	2 178	91 104	-66 258	24 846	22 792
Néry		1 823			250	837	4 323	11 058	75	18 367	-14 430	3 937	2 114
Saintines		2 398			250	837	7 062	7 655	1 577	19 780	-28 373	8 593	-10 991
Saint Vaast de Longmont		3 946			250	837	5 665	11 058	751	22 508	-13 053	9 455	5 508
Verberle		0	135 856	1 980	22 663	1 256	31 971	11 058	17 215	221 998	-180 760	41 238	41 238
<b>Total</b>	<b>52 090</b>	<b>10 222</b>	<b>135 856</b>	<b>1 980</b>	<b>25 913</b>	<b>6 697</b>	<b>82 502</b>	<b>62 945</b>	<b>21 871</b>	<b>400 076</b>	<b>-326 013</b>	<b>74 063</b>	<b>63 840</b>

hors transports élèves 389 853



## Evaluation des dé-transferts et transferts de charges SYNTHESE GENERALE

	AC FISCALE initiale	Rôles sup. CFE 2016	AC FISCALE mise à jour	Charges dé-transférées	Charges transférées (SDIS)	Solde des transferts	AC TOTALE
Béthisy-Saint-Martin	66 428	0	66 428	26 821	-23 250	3 571	69 999
Béthisy-Saint-Pierre	407 224	44	407 268	81 436	-64 776	16 660	423 929
Néry	49 859	0	49 859	16 419	-14 082	2 337	52 196
Saintines	160 468	0	160 468	17 479	-28 526	-11 047	149 422
Saint Vaast de Longmont	38 288	0	38 288	18 523	-12 949	5 574	43 862
Verberie	1 082 525	3 324	1 085 849	223 812	-180 922	42 890	1 128 739
<b>Total</b>	<b>1 804 793</b>	<b>3 368</b>	<b>1 808 161</b>	<b>384 491</b>	<b>-324 505</b>	<b>150 986</b>	<b>1 868 146</b>





Les documents préparatoires à la réunion ont été adressés aux membres de la commission par voie postale le vendredi 25 mai et par email le lundi 28 mai 2018.

Ces documents portent sur :

- l'évaluation des transferts et dé-transferts de compétences pour ce qui concerne le tennis couvert restitué à Béthisy-St-Pierre, l'espace Dagobert restitué à Verberie, les subventions versées et spectacle des écoles, l'entretien des voiries, les séjours organisés pour les jeunes, les contributions SDIS des communes de l'ex. CCBA
- l'évaluation des transferts des Zones d'activités économiques (ZAE) des communes de Choisy au bac, Compiègne, Lachelle, Lacroix Saint Ouen et Verberie.

Ces documents sont projetés en séance et commentés par Mme Amal SAOUDI-SALIM et Pierre MAUHIN.

M. PORTEBOIS demande aux membres de la commission présents de se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, les évaluations des transferts de charges telles que présentées sont ADOPTÉES.**

En synthèse, les évaluations des transferts de charges sont les suivantes :

(cf.

page

suivante)



1/ Page 25 du rapport sur l'évaluation des transferts et dé-transferts de compétences

	AC FISCALE initiale	Rôles sup. CFE 2016	AC FISCALE mise à jour	Charges dé-transférées	Charges transférées (SDIS)	Solde des transferts	AC TOTALE
<b>Béthisy-Saint-Martin</b>	66 428	0	66 428	26 821	-23 250	3 571	69 999
<b>Béthisy-Saint-Pierre</b>	407 224	44	407 268	81 436	-64 776	16 660	423 929
<b>Néry</b>	49 859	0	49 859	16 419	-14 082	2 337	52 196
<b>Saintines</b>	160 468	0	160 468	17 479	-28 526	-11 047	149 422
<b>Saint Vaast de Longmont</b>	38 288	0	38 288	18 523	-12 949	5 574	43 862
<b>Verberie</b>	1 082 525	3 324	1 085 849	223 812	-180 922	42 890	1 128 739
<b>Total</b>	<b>1 804 793</b>	<b>3 368</b>	<b>1 808 161</b>	<b>384 491</b>	<b>-324 505</b>	<b>59 986</b>	<b>1 868 146</b>

2/ page 8 du rapport sur l'évaluation des transferts des Zones d'activités économiques (ZAE)

COMMUNE	AC 2017	Ajustements selon document Klopfer (1)	Charges transférées ZAE (1)	Produits transférés ZAE (TLPE) (1)	AC 2018 simulé (1)
CHOISY AU BAC	1 190 485	0	-3 482	0	1 187 003
COMPIEGNE	10 831 971	0	-165 868	67 761	10 733 864
LACHELLE	108 206	0	-963	0	107 243
LACROIX ST OUEN	620 296	0	-6 703	0	613 593
VERBERIE	1 082 525	46 214	-32 455	0	1 096 284
<b>Total :</b>	<b>13 833 483</b>	<b>46 214</b>	<b>-209 471</b>	<b>67 761</b>	<b>13 737 987</b>

(1) montants issus des simulations remises aux membres de la CLECT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 5 JUILLET 2018**

**FINANCES**

**04 - Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « Assainissement » de la commune de Verberie**

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

**Était absente remplacée par suppléant :**

Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

**Était excusé :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. HALLO – Chargé de mission  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
Mme KUZNIAK – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 23 juin 2018

**Date d'affichage :** 12 juillet 2018

**Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant :** 41

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 52



## FINANCES

### **04 - Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « Assainissement » de la commune de Verberie**

Suite à la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre l'ARC et la CCBA, l'Agglomération de la Région de Compiègne élargit la compétence « Assainissement » au territoire de la Basse Automne.

Dans ce cadre, et selon les dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, en l'espèce l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, ci-après dénommée ARC, des biens meubles et immeubles, utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité bénéficiaire et la collectivité antérieurement compétente.

Cette remise des biens a lieu à titre gratuit. (Art. L.1321-2 du CGCT). La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens entre l'ARC et la commune de Verberie, consécutif à l'élargissement du territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la mise à disposition des ouvrages d'Assainissement de la commune de Verberie au profit de l'ARC,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence annexé à la présente délibération ainsi que l'ensemble des actes afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION

Entre :

La Commune de Verberie sise 13 Rue Juliette Adam 60410 Verberie, représentée par Mr Michel ARNOULD, en sa qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du XXXXXXXXXXXX.

Et :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA), sise Hôtel de Ville - 60321 COMPIEGNE CEDEX, représentée par M. Philippe MARINI, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'agglomération en date du XXXXXXXXXXXXXXXX.

### PRÉAMBULE

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération dénommée « Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne » issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne ;

Vu la délibération du 28 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a proposé la révision des statuts de la Communauté d'Agglomération suite à la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre l'ARC et la CCBA ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes de Verberie du XXXX et de Saint-Vaast-de-Longmont du XXXX, portant sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ;

La prise de compétence « construction et exploitation des réseaux d'eaux usées et de stations d'épuration et mise en œuvre d'une politique d'assainissement individuel » conduit à constater, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la sortie de la commune de Verberie du Syndicat d'eau et d'assainissement. L'actif et le passif sont transférés à la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ;

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meublés et immeubles utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Ce transfert de compétence entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Suite au transfert de l'intégralité de la compétence « Assainissement », il y a lieu d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble des biens immeubles nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'assainissement.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :



### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) les ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement ».

La présente convention précise les modalités de mise à disposition des ouvrages dont le descriptif est joint en annexe. Cette annexe précise notamment la désignation du bien et sa localisation, son numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, s'il est amortissable ou non et dans l'affirmative, le montant, le type et la durée des amortissements pratiqués, l'état des subventions afférentes et les comptes par nature concernés ainsi que la situation des emprunts attachés à chaque bien le cas échéant.

### Article 2 : Administration des ouvrages

Conformément aux articles L. 1321-2 et L.5211-5 111 du CGCT, l'Agglomération assume, sur les ouvrages mis à disposition par la Commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

L'Agglomération possède ainsi, sur les ouvrages qui lui sont mis à disposition tous pouvoirs de gestion. Il peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir éventuellement les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place de la Commune.

### Article 3 : Responsabilité sur les ouvrages transférés à l'Agglomération

Sur les ouvrages affectés uniquement à la mise en œuvre de la compétence « Assainissement ». L'Agglomération reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux - ou de demandes préalables - introduits avant cette date.

### Article 4 : Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du CGCT, la mise à disposition des ouvrages visée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention a lieu à titre gratuit.

### Article 5 : Durée de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-3 du CGCT, la présente convention prendra fin lorsque les ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup> ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence « Assainissement ».

Dès lors que les ouvrages mis à la disposition de l'Agglomération auront été désaffectés, la Commune recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations.

### Article 6 : Écritures comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.

**Pour la commune remettante (Mairie de Verberie), en opérations d'ordres non budgétaires pour :**

Les installations relatives aux réseaux d'assainissement font l'objet d'une mise à disposition de biens à l'actif par :

- un débit du compte 2423 et un crédit du compte 2111 pour un montant de 5 000 €
- un débit du compte 2423 et un crédit du compte 2128 pour le montant de 40 857.16 €
- un débit de compte 2423 et un crédit du compte 21318 pour le montant de 1 573 062.29 €
- un débit du compte 2423 et un crédit du compte 21532 pour le montant de 4 682 194.06 €
- un débit du compte 2423 et un crédit du compte 2188 pour le montant de 95 825.96 €

De même que les subventions rattachées à ces biens par :

- un débit du compte 1318 et un crédit du compte 2492 pour le montant de 247 701 €

Cette mise à disposition de biens s'accompagne d'un transfert des amortissements rattachés par :

- un débit du compte 28128 et un crédit du compte 2492 pour un montant de 40 857.16 €
- un débit du compte 281318 et un crédit du compte 2492 pour un montant de 1 167 933.88 €
- un débit du compte 281532 et un crédit du compte 2492 pour un montant de 622 611.70 €
- un débit du compte 2818 et un crédit du compte 2492 pour un montant de 95 825.96 €

Le transfert de l'emprunt quant à lui par :

- un débit du compte 1641 et un crédit du compte 2492 pour un montant de 1 357 508.39 €
- un débit du compte 1681 et un crédit du compte 2492 pour un montant de 150 390.67 €

**Pour la collectivité bénéficiaire (ARCBA), en opérations d'ordres non budgétaires pour :**

Les installations relatives aux réseaux d'assainissement font l'objet d'un transfert à l'actif par :

- un débit du compte 21711 et un crédit du compte 1027 pour le montant de 5 000 €
- un débit du compte 21728 et un crédit du compte 1027 pour le montant de 40 857.16 €
- un débit du compte 217315 et un crédit du compte 1027 pour le montant de 1 573 062.29 €
- un débit du compte 217532 et un crédit du compte 1027 pour le montant de 4 682 194.06 €
- un débit du compte 21788 et un crédit du compte 1027 pour le montant de 95 825.96 €

De même que les subventions rattachées à ces biens par :

- un débit du compte 1027 et un crédit du compte 1318 pour le montant de 247 701 €

Cette mise à disposition s'accompagne d'un transfert des amortissements rattachés par :

- un débit du compte 1027 et un crédit du compte 281728 pour un montant de 40 857.16 €
- un débit du compte 1027 et un crédit du compte 2817315 pour un montant de 1 167 933.88 €
- un débit du compte 1027 et un crédit du compte 2817532 pour un montant de 622 611.70 €
- un débit du compte 1027 et un crédit du compte 281788 pour un montant de 95 825.96 €

Le transfert de l'emprunt quant à lui par :

- un débit du compte 1027 et un crédit du compte 1641 pour un montant de 1 321 348.39 €
- un débit du compte 1027 et un crédit du compte 1678 pour un montant de 186 550.67 €

Article 7 : États des restes à réaliser

Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) sont maintenus dans la comptabilité de la Commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la Commune était compétente.

Les dépenses engagées non mandatées ou recettes certaines dont le titre n'a pas été émis sont transférés à l'Agglomération, le détail de ces opérations est précisé en annexe.

Article 8 : Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature.

A Compiègne, le

Pour la Commune de Verberie,

Le Maire,

Michel ARNOULD

Pour l'Agglomération de la Région  
de Compiègne  
Et de la Basse Automne,

Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur-honoraire de l'Oise



**IMMOBILISATIONS**

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT LINEAIRE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE	COMPTE ARCBA
2111	2016/2511/01		30/05/2016	0	1 000,00	0,00	1 000,00	21711
	2016/211/02		30/05/2016	0	4 000,00	0,00	4 000,00	
2128	1995/212/1		31/12/1995	10	40 857,18	40 857,18	0,00	21728
21318	1993/213		31/12/1993	30	449 626,89	344 807,59	104 819,30	217315
	1994/213		31/12/1994	30	1 106 286,99	811 314,20	294 972,79	
	1995/213		31/12/1995	30	9 490,91	6 712,18	2 778,73	
	1996/213		31/12/1996	30	7 657,50	5 099,91	2 557,59	
21532	DIAGNOSTIC RESEAU			30	180 259,06	0,00	180 259,06	217532
	ETUDE GEOTECHNIQUE			30	15 514,54	0,00	15 514,54	
	MO MISE EN CONF			30	6 200,10	0,00	6 200,10	
	RESEAU ASST ST NICOLAS			30	63 820,09	0,00	63 820,09	
	RESEAU 1999 A 2012		01/01/2012	30	2 012 488,39	518 700,27	1 493 788,12	
	SUIVI MAITRISE D ŒUVRE			30	5 042,66	0,00	5 042,66	
	1993/215/1		31/12/1993	30	1 829,68	1 401,66	428,02	
	1997/215		1997	30	114 200,63	72 379,29	41 821,34	
	1998/215		1998	30	164 358,00	24 808,34	139 549,66	
	2000/215		2000	30	10 003,66	5 303,69	4 700,27	
	2003/215		2003	30	576,11	18,55	557,56	
	2012/2315		2012	30	47 093,09	0,00	47 093,09	
	2013/2315		2013	30	26 857,48	0,00	26 857,48	
	2015/2315		2015	30	406 793,22	0,00	406 793,22	
2016/2315		2016	30	272 827,07	0,00	272 827,07		
2017/2315		2017	30	1 354 349,78	0,00	1 354 349,78		
2188	1993/218/1		31/12/1993	20	60 979,61	60 979,61	0,00	21788
	1994/218/1		31/12/1994	20	33 291,08	33 291,08	0,00	
	2011/218/1		31/12/2008	2	1 555,27	1 555,27	0,00	
<b>TOTAL</b>					<b>6 396 939,47</b>	<b>1 927 228,70</b>	<b>4 469 710,77</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>6 396 939,47</b>	<b>1 927 228,70</b>	<b>4 469 710,77</b>	

**EMPRUNTS**

COMPTE	N°	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	Durée restante	CRD à la reprise	Intérêts	Taux	COMPTE ARCBA
1641	2018007	Divers	17/12/2012	9 ans	67 789,49	16 489,31	4,43	1641
	2018008		02/01/2004	16 ans	567 655,85	294 708,83	5,10	
	2018009		06/11/2007	17 ans	185 903,05	87 977,39	5,07	
	2018001		07/11/2017	2 ans	500 000,00	7 000,00	0,70	
<b>Sous-total</b>					<b>1 321 348,39</b>			
1681	2018002	Divers	10/03/2017	14 ans	64 095,00	0,00	0,00	1678
	2018003		05/04/2016	18 ans	73 017,95	0,00	0,00	
	2018004		10/03/2017	2 ans	36 160,00	0,00	0,00	
	2018005		16/04/2013	11 ans	13 277,72	0,00	0,00	
<b>Sous-total</b>					<b>186 550,67</b>			
<b>TOTAL Compte 16</b>					<b>1 507 899,06</b>			

**SUBVENTIONS**

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT LINEAIRE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE	COMPTE ARCBA
1318		Divers		30	247 701,00	0,00	247 701,00	1318

Accusé de réception en préfecture  
 060-200067965-20180705-04C/A050718-DE  
 Date de télétransmission : 12/07/2018  
 Date de réception préfecture : 12/07/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 5 JUILLET 2018**

**FINANCES**

**05 - Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « Assainissement » de la commune de Saint-Vaast de Longmont**

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

**Etait absente remplacée par suppléant :**

Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

**Etait excusé :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. HALLO – Chargé de mission  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
Mme KUZNIAK – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 23 juin 2018

**Date d'affichage :** 12 juillet 2018

**Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant :** 41

**Nombre de membres en exercice :** 53

**Nombre de votants :** 52

## FINANCES

### **05 - Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « Assainissement » de la commune de Saint-Vaast de Longmont**

Suite à la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre l'ARC et la CCBA, l'Agglomération de la Région de Compiègne élargit la compétence « Assainissement » au territoire de la Basse Automne.

Dans ce cadre, et selon les dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, en l'espèce l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, ci-après dénommée ARC, des biens meubles et immeubles, utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité bénéficiaire et la collectivité antérieurement compétente.

Cette remise des biens a lieu à titre gratuit. (Art. L.1321-2 du CGCT). La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens entre l'ARC et la commune de Saint-Vaast-de-Longmont, consécutif à l'élargissement du territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la mise à disposition des ouvrages d'assainissement de la commune de Saint-Vaast-de-Longmont au profit de l'ARC,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence annexé à la présente délibération ainsi que l'ensemble des actes afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

*Philippe MARINI*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



## PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION

Entre :

La Commune de Saint-Vaast-de-Longmont sise 30 Rue d'en Haut 60410 Saint-Vaast-de-Longmont, représentée par Mme Micheline FUSEE, en sa qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du XXXXXXXXXXXX.

Et :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA), sise Hôtel de Ville - 60321 COMPIEGNE CEDEX, représentée par M. Philippe MARINI, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'agglomération en date du XXXXXXXXXXXXXXXX.

### PRÉAMBULE

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération dénommée « Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne » issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne ;

Vu la délibération du 28 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a proposé la révision des statuts de la Communauté d'Agglomération suite à la fusion intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre l'ARC et la CCBA ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes de Verberie du XXXX et de Saint-Vaast-de-Longmont du XXXX, portant sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ;

La prise de compétence « construction et exploitation des réseaux d'eaux usées et de stations d'épuration et mise en œuvre d'une politique d'assainissement individuel » conduit à constater, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la sortie de la commune de Saint-Vaast-de-Longmont du Syndicat d'eau et d'assainissement. L'actif et le passif sont transférés à la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ;

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meublés et immeubles utilisés, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Ce transfert de compétence entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Suite au transfert de l'intégralité de la compétence « Assainissement », il y a lieu d'établir contradictoirement un procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble des biens immeubles nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'assainissement.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA) les ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement ».

La présente convention précise les modalités de mise à disposition des ouvrages dont le descriptif est joint en annexe. Cette annexe précise notamment la désignation du bien et sa localisation, son numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, s'il est amortissable ou non et dans l'affirmative, le montant, le type et la durée des amortissements pratiqués, l'état des subventions afférentes et les comptes par nature concernés ainsi que la situation des emprunts attachés à chaque bien le cas échéant.

#### Article 2 : Administration des ouvrages

Conformément aux articles L. 1321-2 et L.5211-5 111 du CGCT, l'Agglomération assume, sur les ouvrages mis à disposition par la Commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

L'Agglomération possède ainsi, sur les ouvrages qui lui sont mis à disposition tous pouvoirs de gestion. Il peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir éventuellement les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place de la Commune.

#### Article 3 : Responsabilité sur les ouvrages transférés à l'Agglomération

Sur les ouvrages affectés uniquement à la mise en œuvre de la compétence « Assainissement ». L'Agglomération reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux - ou de demandes préalables - introduits avant cette date.

#### Article 4 : Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du CGCT, la mise à disposition des ouvrages visée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention a lieu à titre gratuit.

#### Article 5 : Durée de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-3 du CGCT, la présente convention prendra fin lorsque les ouvrages désignés à l'article 1<sup>er</sup> ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence « Assainissement ».

Dès lors que les ouvrages mis à la disposition de l'Agglomération auront été désaffectés, la Commune recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations.

#### Article 6 : Écritures comptables

Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois,



conformément à la réglementation en vigueur.

**Pour la commune remettante (Mairie de Saint-Vaast-de-Longmont), en opérations d'ordres non budgétaires pour :**

Les installations relatives aux réseaux d'assainissement font l'objet d'une mise à disposition de biens à l'actif par :

- un débit du compte 2423 et un crédit du compte 2158 pour le montant de 36 517.50 €
- un débit de compte 2423 et un crédit du compte 21532 pour le montant de 475 446.90 €

Cette mise à disposition de biens s'accompagne d'un transfert des amortissements rattachés par :

- un débit du compte 28158 et un crédit du compte 2492 pour un montant de 15 832.76 €
- un débit du compte 281532 et un crédit du compte 2492 pour un montant de 115 688.45 €

Le transfert de l'emprunt quant à lui par :

- un débit du compte 1641 et un crédit du compte 2492 pour un montant de 22 600.00 €

**Pour la collectivité bénéficiaire (ARCBA), en opérations d'ordres non budgétaires pour :**

Les installations relatives aux réseaux d'assainissement font l'objet d'un transfert à l'actif par :

- un débit du compte 217562 et un crédit du compte 1027 pour le montant de 36 517.50 €
- un débit du compte 217532 et un crédit du compte 1027 pour le montant de 475 446.90 €

Cette mise à disposition s'accompagne d'un transfert des amortissements rattachés par :

- un débit du compte 1027 et un crédit du compte 2817562 pour un montant de 15 832.76 €
- un débit du compte 1027 et un crédit du compte 2817532 pour un montant de 115 688.45 €

Le transfert de l'emprunt quant à lui par :

- un débit du compte 1027 et un crédit du compte 1678 pour un montant de 22 600.00 €

**Article 7 : États des restes à réaliser**

Les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) sont maintenus dans la comptabilité de la Commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la Commune était compétente.

Les dépenses engagées non mandatées ou recettes certaines dont le titre n'a pas été émis sont transférés à l'Agglomération, le détail de ces opérations est précisé en annexe.

**Article 8 : Entrée en vigueur de la présente convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature.

A Compiègne, le

Pour la Commune de Saint-Vaast-de-Longmont,

Le Maire,

Micheline FUSEE

Pour l'Agglomération de la Région  
de Compiègne  
Et de la Basse Automne,

Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur-honoraire de l'Oise

## IMMOBILISATIONS

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT LINEAIRE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE	COMPTE ARCBA
21532		DIAGNOSTIC RESEAUX		30	33 494,21	0,00	33 494,21	217532
		MO MISE EN CONF		30	1 152,05	0,00	1 152,05	
		RESEAU ASST ST NICOLAS		30	11 858,51	0,00	11 858,51	
		RESEAU 1999 A 2012	01/01/2012	30	373 939,85	96 380,50	277 559,35	
		SUIVI MAITRISE D ŒUVRE		30	937,04	0,00	937,04	
		1993/215/1	31/12/1993	30	339,97	260,45	79,52	
		1997/215	1997	30	21 219,79	13 448,92	7 770,87	
		1998/215	1998	30	30 539,60	4 609,67	25 929,93	
		2000/215	2000	30	1 858,83	985,46	873,37	
	2003/215	2003	30	107,05	3,45	103,60		
2158	2003/2158		2003	30	36 517,50	15 832,76	20 684,74	217562
				<b>TOTAL</b>	<b>511 964,40</b>	<b>131 521,21</b>	<b>380 443,19</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>511 964,40</b>	<b>131 521,21</b>	<b>380 443,19</b>	

## EMPRUNTS

COMPTE	N°	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	Durée restante	CRD à la reprise	Intérêts	Taux	COMPTE ARCBA
1641	2018006	Divers réseaux	05/09/2007	4 ans	22 600,00	0,00	0,00	1678
					22 600,00	0,00		

## SUBVENTIONS

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT LINEAIRE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2016	VALEUR NETTE
131				NEANT				



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 5 JUILLET 2018**

**FINANCES**

**06 - Affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget Assainissement du SIAEP de Verberie/Saint-Vaast de Longmont**

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

**Etait absente remplacée par suppléant :**

Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

**Etait excusé :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. HALLO – Chargé de mission  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
Mme KUZNIAK – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 juin 2018

Date d'affichage : 11 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant : 41

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

## FINANCES

### **06 - Affectation du résultat de l'exercice 2017 du budget Assainissement du SIAEP de Verberie/Saint-Vaast de Longmont**

Le Compte Administratif 2017 du Budget « Assainissement » du SIAEP de Verberie/Saint-Vaast-de-Longmont fait apparaître un résultat de clôture déficitaire de 99 727.07 € réparti comme suit :

		VERBERIE	ST VAAST DE LONGMONT	TOTAL
	Investissement	- 1 091 015.03	0.00	- 1 091 015.03
	Exploitation	991 287.96	0.00	991 287.96
Total		- 99 727.07	0.00	- 99 727.07

L'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes représentent :

DEPENSES	RECETTES
70 092.80 €	970 132,52 €

Il apparait ainsi que le solde des restes à réaliser est excédentaire de 900 039,72 euros.

En outre, un remboursement de TVA de la part du fermier de 89 467,36 euros perçu par le Comptable public du syndicat sera remis à l'Agglomération et viendra abonder d'autant le budget assainissement de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, ci-après dénommée ARC.

A contrario, 17.578,14 € de recettes non recouvrées du Syndicat ont été transférées dans les comptes de la Commune de Verberie, dont 6 860,22 € sont jugés irrécouvrables et devraient selon toute vraisemblance faire l'objet d'une admission en non-valeur.

Considérant que cette charge est liée à l'exercice de la compétence assainissement, il est demandé de réduire d'autant la reprise du résultat de clôture d'exploitation, ce qui le ramènerait à 984.427,74 € (991.287,96 € - 6.860,22 €).

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré,

.../...

**DECIDE** pour l'année 2018 :

- de reprendre le résultat déficitaire de la section d'investissement de 1 091 015,03 € en dépenses d'investissement au compte 1068 sur le budget Assainissement de l'ARC,
- de reprendre la part du résultat excédentaire de la section d'exploitation arrêtée à la somme de 984.427,74 € en recettes d'exploitation au compte 778 sur le budget Assainissement de l'ARC,
- d'acter qu'une prochaine décision modificative de l'ARC permettra de constater qu'au-delà de la reprise des résultats ci-dessus, le solde de restes à réaliser et le remboursement de TVA de la part du fermier viendront abonder le budget assainissement de l'ARC.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,



Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 5 JUILLET 2018**

**FINANCES**

**07 - Approbation des procès-verbaux de restitution de l'Espace Dagobert à la commune de Verberie et des courts de tennis couverts à la commune de Béthisy-Saint-Pierre**

Le cinq juillet deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

**Etait absente remplacée par suppléant :**

Evelyne LE CHAPPELLIER par Florence BLANC

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Etienne DIOT à Philippe MARINI, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Richard VALENTE à Solange DUMAY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART – Marc RESSONS à Georges DIAB – Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL – Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS – Michelin FUSEE à Michel ARNOULD – Patrick STEFFEN à Sandrine de FIGUEIREDO

**Etait excusé :**

Jean-Marc BRANCHE

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. HALLO – Chargé de mission  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
Mme KUZNIAK – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Mme Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 juin 2018

Date d'affichage : 11 juillet 2018

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant : 41

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 52

## FINANCES

### **07 - Approbation des procès-verbaux de restitution de l'Espace Dagobert à la commune de Verberie et des courts de tennis couverts à la commune de Béthisy-Saint-Pierre**

A la suite de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de communes de la Basse Automne, est intervenu un travail d'harmonisation des compétences des deux ensembles. Cette démarche a conduit à l'adoption de nouveaux statuts de l'ARC, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces nouveaux statuts induisent, notamment, la restitution aux communes des équipements réalisés et gérés par l'ex-CCBA, en particulier l'Espace culturel DAGOBERT situé à Verberie et les courts de tennis couverts de Béthisy-Saint-Pierre.

Au titre de cette restitution, les communes deviennent pleinement compétentes pour la gestion de ces équipements, en disposant de l'ensemble des droits et obligations sur les biens immobiliers et mobiliers, et en étant subrogées à l'ARC dans l'exécution des contrats en cours.

Dans ce contexte, afin de formaliser cette restitution et conformément aux articles L. 1321-1 et suivants, et L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, et aux articles L 3112-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, un procès-verbal de restitution est à conclure entre chacune d'elles et l'ARC, suite à des visites sur site valant état des lieux tenues le 18 avril pour ce qui concerne les Tennis de Béthisy-Saint-Pierre, et le 30 mai pour ce qui concerne l'Espace DAGOBERT.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 19 juin 2018,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les procès-verbaux de restitution de l'Espace DAGOBERT à la commune de Verberie et des courts de tennis couverts à la commune de Béthisy-Saint-Pierre,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces documents et tout élément attaché à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



**Procès-verbal de restitution de bien entre  
l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC)  
et la commune de VERBERIE concernant l'Espace DAGOBERT**

**ENTRE :**

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de Compiègne – 60321 COMPIEGNE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'agglomération en date du 5 juillet 2018,

Ci-après dénommée « l'ARC »,

**ET :**

La commune de Verberie, dont le siège est fixé à la Mairie de Verberie, 13 rue Juliette Adam – 60410 VERBERIE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel ARNOULD, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2018,

Ci-après dénommée « la commune »,

**PREAMBULE**

L'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de communes de la Basse Automne (CCBA) ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Oise (SDCI), arrêté le 24 mars 2016.

Suite à cette fusion, le conseil d'agglomération a adopté, par délibération en date du 28 septembre 2017, une révision de ses statuts communautaires, afin d'harmoniser les compétences du nouvel ensemble. Ces nouveaux statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, et sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ils induisent, notamment, la restitution de la compétence « Construction, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels liés aux collèges » aux communes. En l'espèce, l'Espace DAGOBERT est restitué à la commune de Verberie.

Il convient désormais de rétrocéder à la commune ce bien, et les droits et obligations qui lui sont attachés, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants, et L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, et aux articles L 3112-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**



## **ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT PROCES VERBAL**

Le présent procès-verbal a pour objet de rétrocéder à la commune de Verberie l'Espace DAGOBERT sis 5 rue Edgar FLOURY, suite à la restitution de la compétence correspondante par l'ARC, en application de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017.

La commune de Verberie dispose de l'ensemble des droits et obligations sur les biens immobiliers et mobiliers objet de la présente convention à compter de sa date d'entrée en vigueur telle que précisée à l'article 6.

## **ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS**

L'ARC transfère à la commune de Verberie le bien suivant, dont voici les principales caractéristiques :

- Dénomination : Espace DAGOBERT
- Adresse : 5 rue Edgar FLOURY – 60410 VERBERIE
- Référence cadastrale : section AA n°69
- Superficie de la parcelle : 4.915 m2.

Les plans précis de ce bien sont annexés à la présente convention.

## **ARTICLE 3 – ETAT DES BIENS**

La commune de Verberie prendra le bien dans l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoires a été dressé le 30 mai 2018 et est annexé aux présentes.

La prise de cet équipement comprend l'ensemble des biens meubles attachés à son fonctionnement (tapis de sports, tables de tennis de table, filet de badminton, fauteuils, chaises, grilles d'affichage, etc.).

## **ARTICLE 4 – CONTRATS EN COURS**

La commune de Verberie est subrogée à l'ARC dans l'exécution des contrats en cours afférents à l'Espace DAGOBERT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'ARC constate cette substitution. Il est convenu d'un commun accord que la commune la notifie aux différents cocontractants.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

La rétrocession des biens s'effectue à titre gratuit.

Le travail effectué par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne sur son inventaire a permis d'identifier des fiches d'inventaire se rattachant à cet équipement et ouvre la possibilité d'acter cette restitution. Dans l'éventualité où ce travail sur l'inventaire de l'ARC, qui reste à achever, permettrait de déceler à nouveau des fiches d'inventaire à rattacher à cet équipement, un additif à ce procès-verbal serait alors soumis à l'approbation des membres du conseil communautaire.

La présente rétrocession des biens sera comptablement constatée par les écritures suivantes :

Pour la collectivité remettante (ARCBA):

Sortie des biens de l'actif par:

- le débit du compte 675 et le crédit du compte 2111 pour un montant de 85 442.46 €
- le débit du compte 675 et le crédit du compte 21318 pour un montant de 1 881 198.15 €
- le débit du compte 675 et le crédit du compte 2158 pour un montant de 12 981.74 €
- le débit du compte 675 et le crédit du compte 2184 pour un montant de 3 370.75 €
- le débit du compte 675 et le crédit du compte 2188 pour un montant de 3 583.36 €

Transfert de la moins-value en section d'investissement

- le débit du compte 192 et le crédit du compte 776 pour un montant de 85 442.46 €
- le débit du compte 192 et le crédit du compte 776 pour un montant de 1 881 198.15 €
- le débit du compte 192 et le crédit du compte 776 pour un montant de 12 981.74 €
- le débit du compte 192 et le crédit du compte 776 pour un montant de 3 370.75 €
- le débit du compte 192 et le crédit du compte 776 pour un montant de 3 583.36 €

Pour la commune bénéficiaire :

Intégration des biens par :

- le débit du compte 2111 et le crédit du compte 1021 pour un montant de 85 442.46 €
- le débit du compte 21318 et le crédit du compte 1021 pour un montant de 1 881 198.15 €
- le débit du compte 2158 et le crédit du compte 1021 pour un montant de 12 981.74 €
- le débit du compte 2184 et le crédit du compte 1021 pour un montant de 3 370.75 €
- le débit du compte 2188 et le crédit du compte 1021 pour un montant de 3 583.36 €

#### **ARTICLE 6 – JOUISSANCE DES BIENS TRANSFERES**

D'un commun accord, l'ARC et la commune de Verberie constatent que la rétrocession des biens immobiliers est devenue effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, date d'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'ARC.

#### **ARTICLE 7 – ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL**

Sont annexés au présent procès-verbal les éléments suivants :

- un plan
- un état des lieux.
- Un état de l'inventaire comptable

Fait à Compiègne et Verberie,

Respectivement le

et le

En 2 exemplaires originaux,

Pour l'ARC,

Pour la commune de Verberie,

Le Président,

Le Maire,

**Philippe MARINI,**  
Sénateur honoraire de l'Oise

**Michel ARNOULD**

PROJET



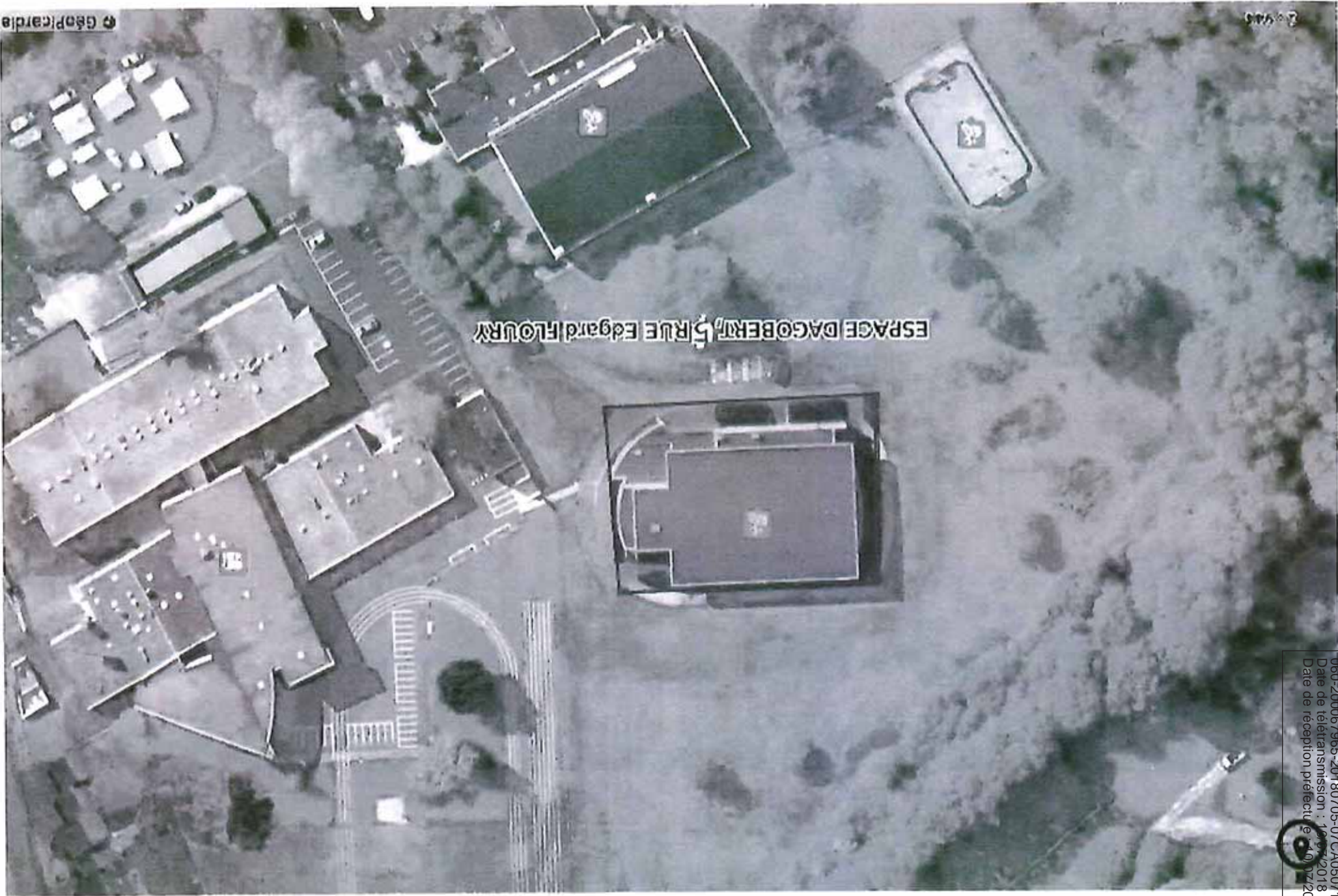
**Annexe 2 : Etat des lieux contradictoire établi le 30 mai 2018 entre  
l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC)  
et la commune de Verberie concernant l'Espace DAGOBERT  
sis 5 rue Edgar FLOURY**

Les cosignataires reconnaissent avoir reçu chacun un exemplaire du présent état des lieux.

Le présent état des lieux contradictoire a été dressé en deux exemplaires entre les soussignés qui le reconnaissent exact.

Les cosignataires font valoir le bon état général du bâtiment et ne souhaitent consigner que les seuls éléments suivants :

- fuite d'eau au niveau du plafond dans le hall d'entrée,
- vérification de la rampe de projecteurs dans la salle principale,
- problème lié au siège handicapé dans les sanitaires,
- retour au sein de l'équipement d'un fauteuil à usage des artistes.

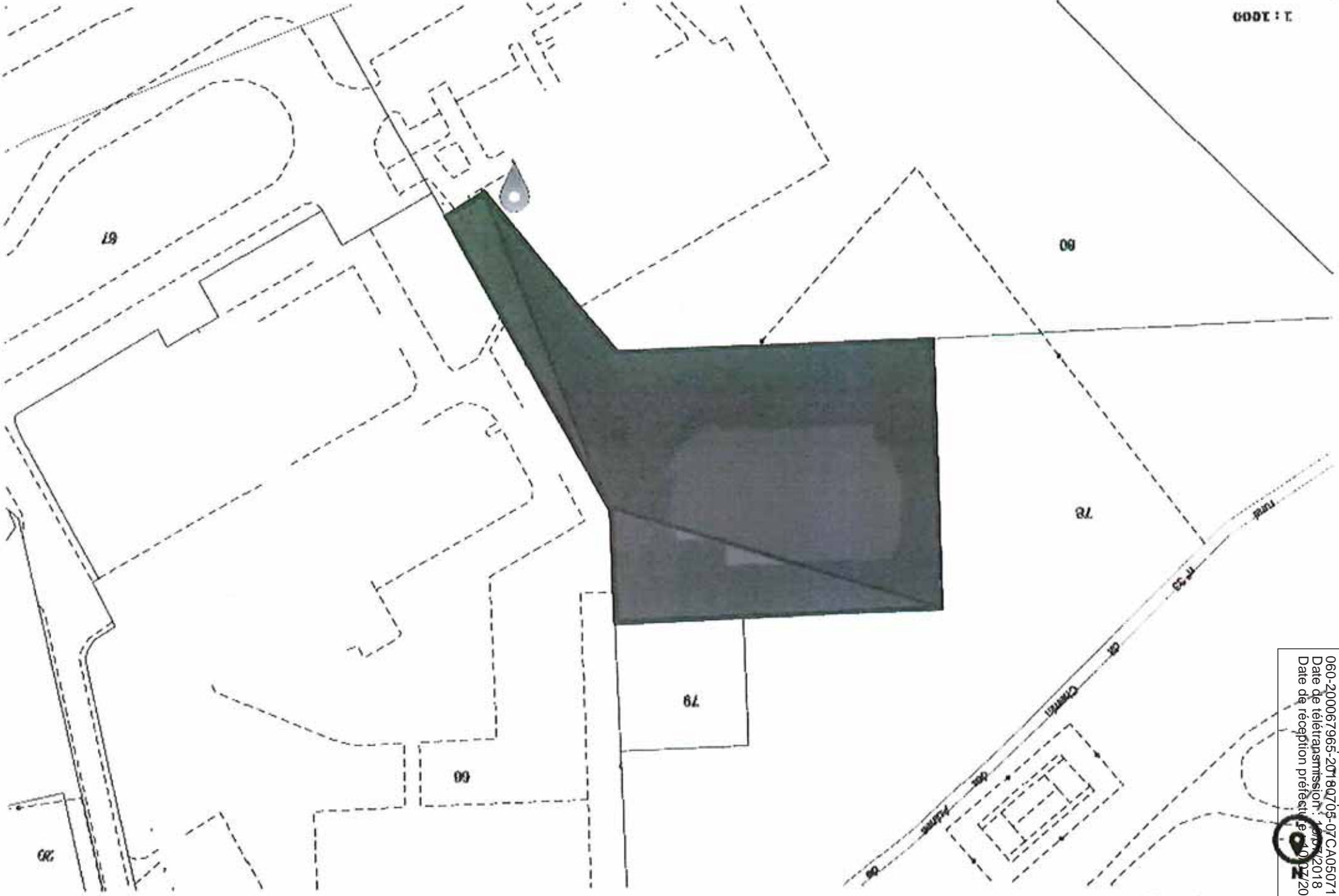


PLAN DE MASSE ESPACE DAGOBERT, 5 RUE Edgard FLOURY

GeoCompiegnois

Accusé de réception en préfecture  
060-200067965-20180705-07CA050718-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2018  
Date de réception préfecture : 10/07/2018





1 : 1000

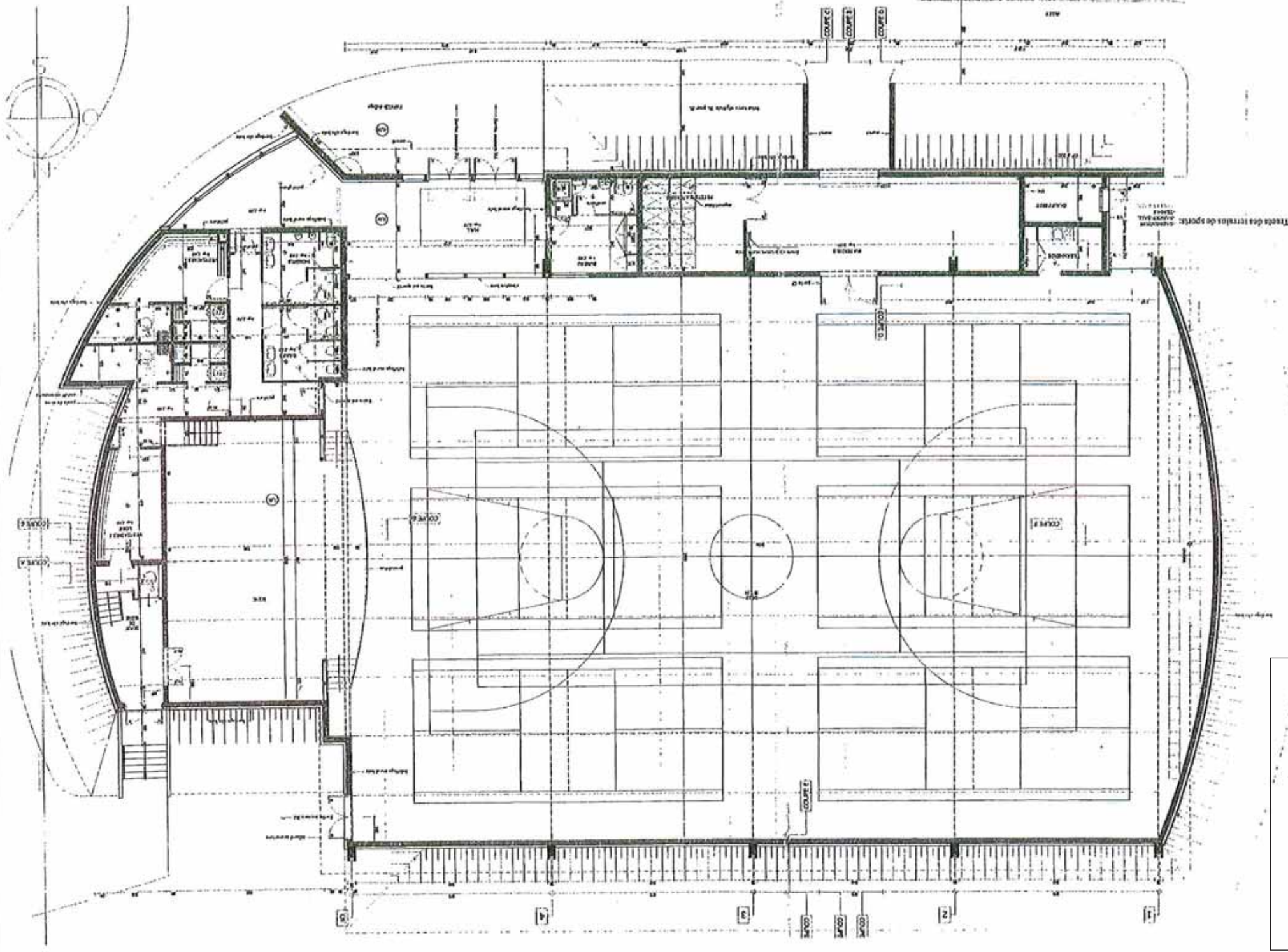
ESPACE DAGOBERT, 5 rue Edgard FLOURY, parcelle AA 69

Accusé de réception en préfecture  
 060-200067965-20180705-07CA050718-DE  
 Date de télétransmission : 15/07/2018  
 Date de réception préfecture : 10/07/2018



GeoCompiegnois





Accusé de réception en préfecture  
 060-200067965-20180705-07CA050718-DE  
 Date de télétransmission : 10/07/2018  
 Date de réception préfecture : 10/07/2018

ESPACE DAGOBERT

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT LINEAIRE	VALEUR BRUTE	VALEUR NET COMPTABLE AU 31/12/2017
2111	AUT16_ARCBA_0283	SALLE - Terrain parking : géomètre + terrain+ notaire	20/12/2006	0	85 442,46	85 442,46
21318	AUT16_ARCBA_0448	SALLE - Construction Espace Dagobert	14/01/2006	0	1 881 198,15	1 881 198,15
2158	AUT02_ARCBA_0006	SALLE - ACHAT ASPIRATEUR SALLE DAGOBERT	01/01/2002	5	703,63	-
	AUT16_ARCBA_0304	SALLE - Laveuse Espace Dagobert	01/01/2002	5	3 769,62	-
	AUT16_ARCBA_0306	SALLE - Balayeuse Espace Dagobert	01/01/2002	10	2 415,67	-
	AUT16_ARCBA_0311	SALLE - Monobrosse	09/02/2003	10	1 140,92	-
	AUT16_ARCBA_0315	SALLE - Enseigne Espace Dagobert	11/12/2004	10	6 207,24	-
	AUT16_ARCBA_0316	SALLE - Escalier mobile ESCA 2000	20/12/2004	10	3 100,00	-
	AUT16_ARCBA_0339	SALLE - Ecran de cinéma	02/04/2005	5	4 749,56	-
	AUT07_ARCBA_0017	SALLE - MATERIEL TIR A L'ARC	01/01/2006	15	8 232,00	2 196,00
	AUT16_ARCBA_0345	SALLE - Auto laveuse	30/07/2007	10	7 498,02	-
	AUT10_ARCBA_0321	SALLE - Meuble sur scène - Salle	12/01/2008	15	1 807,99	727,09
	AUT16_ARCBA_0322	SALLE - Poleaux guidages spectacle	07/02/2010	10	1 276,91	387,91
	AUT16_ARCBA_0325	SALLE - Panneau Bi-mats pour FED	20/12/2010	1	508,30	-
	AUT16_ARCBA_0327	SALLE - Panneau vitrine espace Dagobert	07/05/2011	10	1 196,00	477,00
	AUT16_ARCBA_0326	SALLE - Vitrine pour Espace Dagobert	03/07/2011	1	727,17	-
	AUT16_ARCBA_0329	SALLE - Aspirateur Karcher - Espace Dagobert	30/01/2013	1	550,16	-
	AUT16_ARCBA_0331	SALLE - Plateau de coupe tracteur tondeuse	22/10/2013	10	2 193,74	1 317,74
	AUT16_ARCBA_0330	SALLE - Panneaux vitrines (4)	04/11/2013	10	4 755,30	2 852,30
AUT16_ARCBA_0332	SALLE - Panneaux vitrines (4)	08/05/2014	10	5 260,80	3 682,80	
AUT16_ARCBA_0333	SALLE - Char à bras - Espace Dagobert	24/02/2015	10	1 674,00	1 340,00	
2184	AUT16_ARCBA_0381	SALLE - Armoire forte Espace Dagobert	01/01/2002	30	1 771,75	885,91
	AUT16_ARCBA_0382	SALLE - 2 Charlots de transport	11/08/2002	1	717,60	-
	AUT16_ARCBA_0383	SALLE - Vitrine interieur	11/08/2002	1	288,55	-
	AUT16_ARCBA_0385	SALLE - Armoire ménage	11/08/2002	1	276,22	-
	AUT16_ARCBA_0386	SALLE - Grilles d'exposition et chariot	28/05/2003	10	8 084,96	-
	AUT16_ARCBA_0387	SALLE - bureau, siège, armoire	24/07/2003	1	759,46	-
	AUT16_ARCBA_0388	SALLE - guichet mobile	24/07/2003	1	271,61	-
	AUT16_ARCBA_0390	SALLE - Armoire à balcons	31/08/2005	1	706,84	-
	AUT16_ARCBA_0398	SALLE - tables, chaises, port-vélos	16/12/2005	15	4 011,38	802,76
	AUT16_ARCBA_0396	SALLE - tables de Ping-Pong (qté:4)	23/05/2006	15	1 711,66	456,56
	AUT16_ARCBA_0397	SALLE - Chaises + charlots, + jardinières	08/08/2006	15	4 597,42	1 225,52
AUT16_ARCBA_0389	SALLE - Tables + podfums - salle	12/01/2008	1	572,89	-	
2188	AUT02_ARCBA_0005	SALLE - TABLES PING-PONG	01/01/2002	15	2 323,80	0,00
	AUT16_ARCBA_0401	SALLE - Tapis de gym et combats	01/01/2002	15	3 588,00	-
	AUT16_ARCBA_0402	SALLE - Tapis de gym Espace Dagobert	11/08/2002	15	3 588,00	-
	AUT16_ARCBA_0419	SALLE - Tapis de gym + chariot	24/05/2007	15	2 326,22	776,22
	AUT16_ARCBA_0420	SALLE - Matériel son & lumière	27/06/2007	10	2 245,07	0,00
	AUT16_ARCBA_0412	SALLE - Podfums à hauteur variable - salle	12/01/2008	10	1 123,03	115,03
	AUT10_ARCBA_0037	SALLE - AMELIORATION SONORISATION SALLE CCBA	01/01/2010	10	3 713,81	1 116,51
	AUT10_ARCBA_0038	SALLE - AMELIORATION SONORISATION SALLE CCBA	01/01/2010	10	1 739,60	528,60
	AUT16_ARCBA_0418	Salle - achat table tennis de table (1)	14/12/2016	1	495,00	-
	AUT16_ARCBA_0337	SALLE - Achat défibrillateurs - Espace Dagobert (1) / T...	08/04/2016	5	1 308,00	1 047,00
TOTAL					1 986 576,46 €	



**Procès-verbal de restitution de bien entre  
l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC)  
et la commune de Béthisy-Saint-Pierre concernant les tennis couverts**

**ENTRE :**

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, dont le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de Compiègne – 60321 COMPIEGNE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'agglomération en date du 5 juillet 2018,

Ci-après dénommée « l'ARC »,

**ET :**

La commune de Béthisy-Saint-Pierre, dont le siège est fixé à la Mairie de Béthisy-Saint-Pierre, 4 Rue du Dr Chopinet, 60320 Béthisy-Saint-Pierre, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Serge CZERNIEJEWICZ dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2018,

Ci-après dénommée « la commune »,

**PREAMBULE**

L'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de communes de la Basse Automne (CCBA) ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Oise (SDCI), arrêté le 24 mars 2016.

Suite à cette fusion, le conseil d'agglomération a adopté, par délibération en date du 28 septembre 2017, une révision de ses statuts communautaires, afin d'harmoniser les compétences du nouvel ensemble. Ces nouveaux statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, et sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ils induisent, notamment, la restitution de la compétence « Construction, entretien et gestion des courts de tennis couverts » aux communes. En l'espèce, l'équipement des tennis couverts situés 445 Rue Maurice CHORON est restitué à la commune de Béthisy-Saint-Pierre.

Il convient désormais de rétrocéder à la commune ce bien, et les droits et obligations qui lui sont attachés, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants, et L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, et aux articles L 3112-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**



## **ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT PROCES VERBAL**

Le présent procès-verbal a pour objet de rétrocéder à la commune de Béthisy-Saint-Pierre les tennis couverts sis 445 Rue Maurice CHORON, suite à la restitution de la compétence correspondante par l'ARC, en application de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017.

La commune de Béthisy-Saint-Pierre dispose de l'ensemble des droits et obligations sur les biens immobiliers et mobiliers objet de la présente convention à compter de sa date d'entrée en vigueur telle que précisée à l'article 6.

## **ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS**

L'ARC transfère à la commune de Béthisy Saint-Pierre le bien suivant, dont voici les principales caractéristiques :

- dénomination : tennis couverts
- adresse : 445 Rue Maurice CHORON
- club utilisateur actuel : Tennis club Béthisy-Verberie
- Superficie : 1591.08 m<sup>2</sup>
- Référence cadastrale : AE307

Les plans précis de ce bien sont annexés à la présente convention.

## **ARTICLE 3 – ETAT DES BIENS**

La commune de Béthisy-Saint-Pierre prendra le bien dans l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoires a été dressé le 18 avril 2018 et est annexé aux présentes.

## **ARTICLE 4 – CONTRATS EN COURS**

La commune de Béthisy-Saint-Pierre est subrogée à l'ARC dans l'exécution des contrats en cours afférents l'équipement des tennis couverts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'ARC constate cette substitution. Il est convenu d'un commun accord que la commune la notifie aux différents cocontractants.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

La rétrocession des biens s'effectue à titre gratuit.

Le travail effectué par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne sur son inventaire a permis d'identifier des fiches d'inventaire se rattachant à cet équipement et ouvre la possibilité d'acter cette restitution. Dans l'éventualité où ce travail sur l'inventaire de l'ARC, qui reste à achever, permettrait de déceler à nouveau des fiches d'inventaire à rattacher à cet équipement, un additif au procès-verbal serait alors soumis à l'approbation des membres du conseil communautaire.

La présente rétrocession des biens sera comptablement constatée par les écritures suivantes :

Pour la collectivité remettante (ARCBA):

Sortie des biens de l'actif par:

- le débit du compte 675 et le crédit du compte 2111 pour un montant de 155 343.96 €
- le débit du compte 675 et le crédit du compte 2138 pour un montant de 1 607 222.43 €
- le débit du compte 675 et le crédit du compte 2183 pour un montant de 389.95 €
- le débit du compte 675 et le crédit du compte 2188 pour un montant de 1047 €

Transfert de la moins-value en section d'investissement

- le débit du compte 192 et le crédit du compte 776 pour un montant de 155 343.96 €
- le débit du compte 192 et le crédit du compte 776 pour un montant de 1 607 222.43 €
- le débit du compte 192 et le crédit du compte 776 pour un montant de 389.95 €
- le débit du compte 192 et le crédit du compte 776 pour un montant de 1047 €

Pour la commune bénéficiaire :

Intégration des biens par :

- le débit du compte 2111 et le crédit du compte 1021 pour un montant de 155 343.96 €
- le débit du compte 2138 et le crédit du compte 1021 pour un montant de 1 607 222.43 €
- le débit du compte 2183 et le crédit du compte 1021 pour un montant de 389.95 €
- le débit du compte 2188 et le crédit du compte 1021 pour un montant de 1047 €

#### **ARTICLE 6 – JOUISSANCE DES BIENS TRANSFERES**

D'un commun accord, l'ARC et la commune de Béthisy-Saint-Pierre constatent que la rétrocession des biens immobiliers est devenue effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, date d'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'ARC.

#### **ARTICLE 7 – ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL**

Sont annexés au présent procès-verbal les éléments suivants :

- un plan
- un état des lieux.
- Un état de l'inventaire comptable

Fait à Compiègne et Béthisy-Saint-Pierre,

Respectivement le /07/2018 et le /07/2018

En 2 exemplaires originaux,

Pour l'ARC,  
Le Président,

Pour la commune de Béthisy Saint-Pierre,  
Le Maire,

**Philippe MARINI,**  
Sénateur honoraire de l'Oise

**Serge CZERNIEJEWICZ**

**Annexe 2 : état des lieux contradictoire établi le 18 avril 2018 entre  
l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC)  
et la commune de Béthisy-Saint-Pierre et concernant les tennis couverts sis  
445 Rue Maurice CHORON,**

Les cosignataires reconnaissent avoir reçu chacun un exemplaire du présent état des lieux.

Le présent état des lieux contradictoire a été dressé en deux exemplaires entre les soussignés qui le reconnaissent exact.

Les cosignataires font valoir le bon état général du bâtiment et ne souhaitent consigner que les seuls éléments suivants :

- disparition de l'enduit sur le pignon donnant sur la porte d'entrée principale
- fissurations à proximité de cette entrée
- fuite d'eau au niveau du robinet située dans la salle de stockage
- problèmes d'étanchéité du chéneau central et au droit des poteaux situés entre les 2 terrains de tennis.





# Construction de deux courts de tennis couverts et d'un club house

Rue Maurice Cheon  
Béthisy-Saint-Pierre 60320

COMMUNAUTÉ COMMUNALES DE LA BRASSE AUTOMNE  
13, rue Saint-Pierre  
60101 SUDRIEUX  
N° 03 44 81 11 11  
Fax 03 44 81 11 11

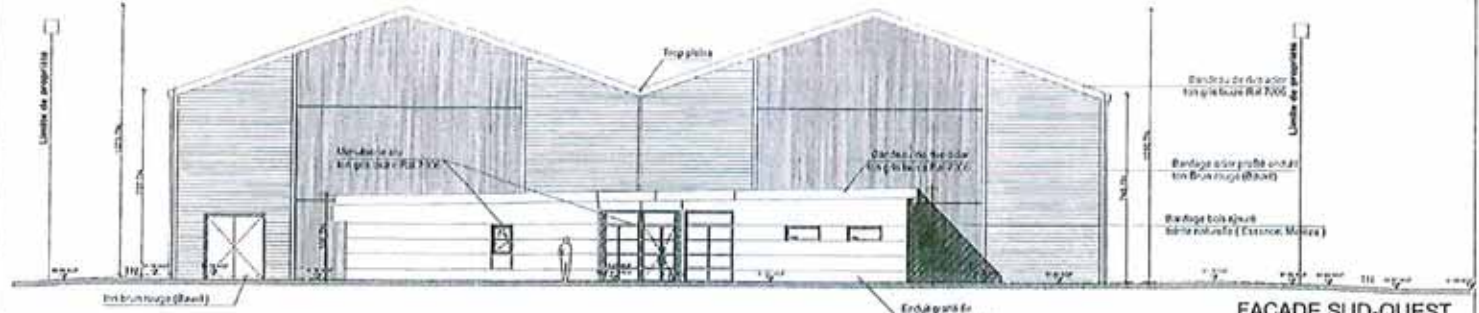
FABRIZIO PERINI  
ARCHITECTE D.P.A. G.  
8 rue de la Gare, 80100 THÉRY  
Téléphone 03 44 81 11 11  
Email info@fabrizio-perini.com

Etudes d'Avant-projet définitive (APD)  
Etudes de Projet (PRO)

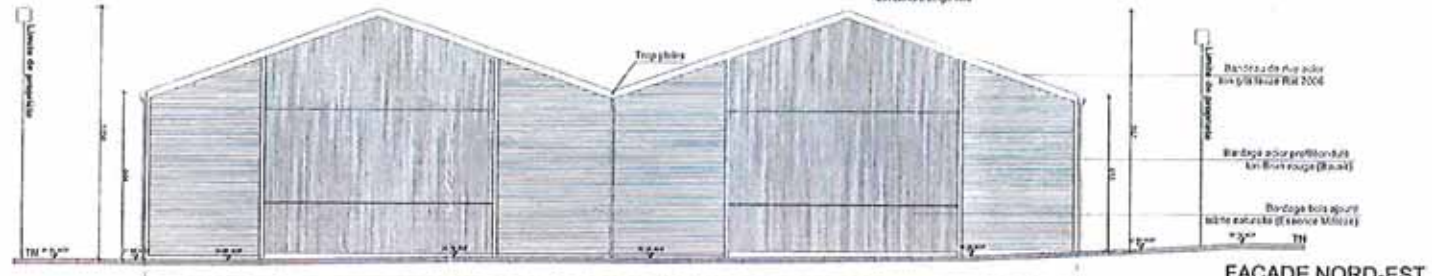
APD-PRO  
04

FACADES  
ETAT PROJETE

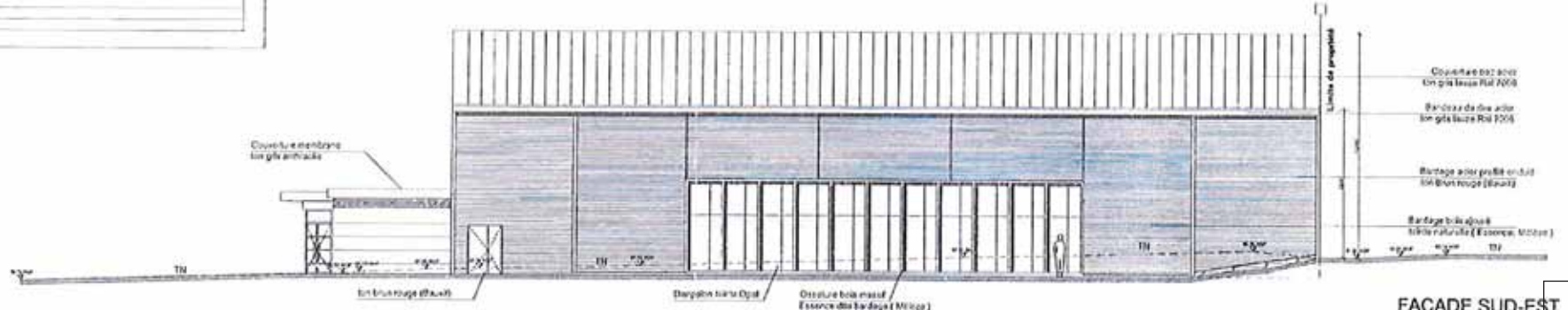
NO	DATE	CONTENU	DATE APPROBATION
01	20/07/2018	FACADE SUD-OUEST EUP	
02	20/07/2018	FACADE NORD-EST EUP	
03	20/07/2018	FACADE NORD-OUEST EUP	
04	20/07/2018	FACADE SUD-EST EUP	



FACADE SUD-OUEST



FACADE NORD-EST



FACADE SUD-EST



FACADE NORD-OUEST

Accusé de réception en préfecture  
060-200067965-20180705-07CA050718-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2018  
Date de réception préfecture : 10/07/2018

# Construction de deux courts de tennis couverts et d'un club house

Rue Maurice Choron  
Béthelay-Saint-Pierre 60320

EXEMPLAIRE DE COTATIONS DE LA BARRIS AUTOMAT  
15 rue B. de France  
60135 VERMOREL  
Tél: 03 44 86 10 10  
Fax: 03 44 86 10 10

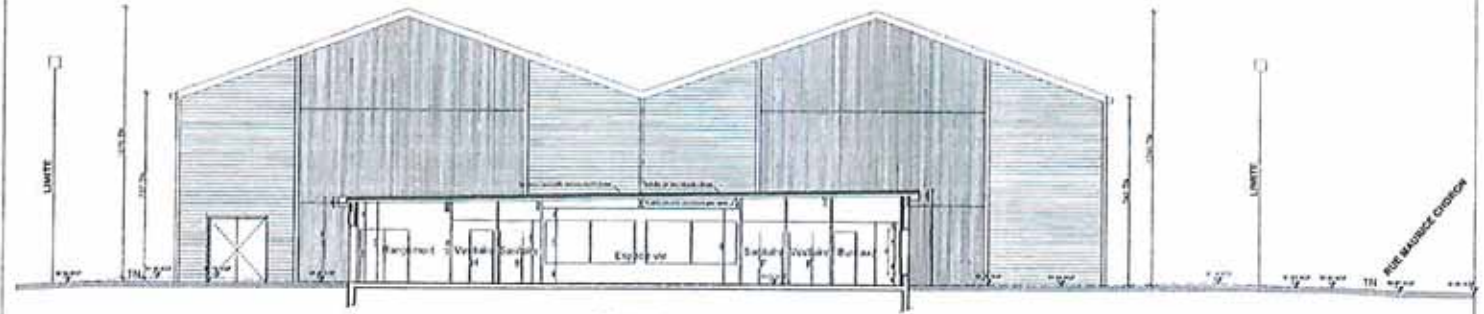
FACIL FÉRET  
ARCHITECTE D.P.L.G.  
4 rue de la Poste - 60135 VERMOREL  
Tél: 03 44 86 10 10  
Bureau: 03 44 86 10 10

PERMIS DE CONSTRUIRE

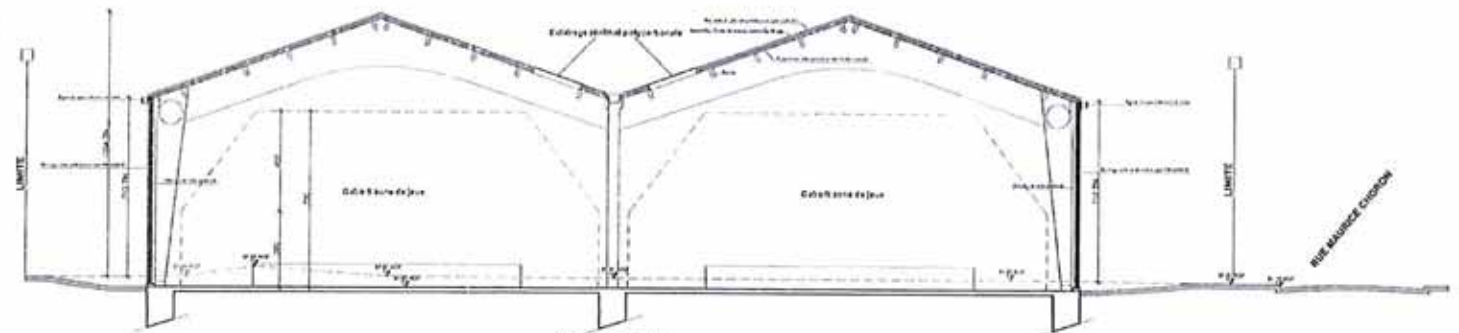
PC  
05

COUPES  
ETAT PROJETE

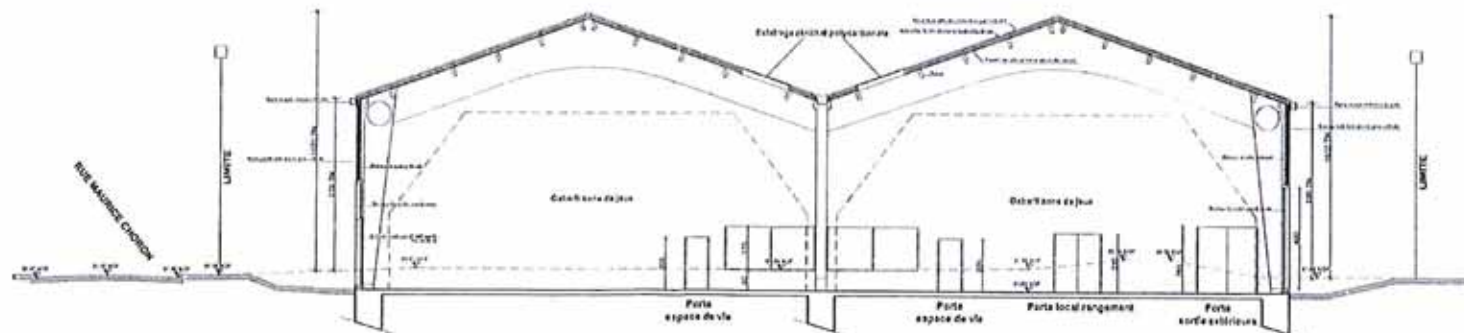
NO	DATE	DESCRIPTION	CONSTATE	DATE D'ÉMISSION
01	03/07/2018	COUPE AA		
02	03/07/2018	COUPE BB		
03	03/07/2018	COUPE CC		



COUPE AA



COUPE BB



COUPE CC

Accusé de réception en préfecture  
060-200067965-20180705-07CA050718-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2018  
Date de réception préfecture : 10/07/2018









ion en préfecture  
20180705-07CA050718-DE  
mission : 10/07/2018  
n préfecture : 10/07/2018





Approuvé de réception en préfecture le 10/09/2009  
Date de réimpression 10/09/2009  
Date de réimpression préfecture 10/09/2009



Accusé de réception  
060-20006  
Date de réception  
Date de

en préfecture  
80705-07CA050718-DE  
sion : 10/07/2018  
éfecture : 10/07/2018





Accusé de réception en préfecture  
060-200067965-20180705-07CA050718-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2018  
Date de réception préfecture : 10/07/2018



COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT LINEAIRE	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE AU 31/12/2017
2111	AUT16_ARCBA_0282	SPORT - Tennis - Etude géomètre pour terrain	10/10/2006	0	586,76	586,76
	AUT11_ARCBA_0056	SPORT - ETUDE GEOMETRE TERRAIN TENNIS BSP	01/01/2011	0	1 283,52	1 283,52
	AUT16_ARCBA_0281	SPORT - Tennis - Achat terrain BSP	12/09/2011	0	153 473,68	153 473,68
2138	AUT16_ARCBA_0299	SPORT -Tennis couvert - OP2946 - Honoraires n°3	31/07/2012	0	1 607 222,43	1 607 222,43
2158	AUT16_ARCBA_0334	SPORT - Tennis - Aspirateur	24/03/2016	1	238,80	-
	AUT16_ARCBA_0335	SPORT - Tennis - Balayeuse	24/03/2016	1	693,00	-
	AUT16_ARCBA_0336	SPORT - Tennis - Rayonnage local rangement	04/06/2016	1	352,20	-
2183	AUT16_ARCBA_0374	SPORT - Tennis - Armoire de bureau + rangement	24/03/2016	1	451,80	-
	AUT16_ARCBA_0375	SPORT - Tennis - Armoire entretien	24/05/2016	1	302,28	-
	AUT16_ARCBA_0376	SPORT - Achat tableau d'affichage tennis	14/10/2016	1	389,95	389,95
2188	AUT16_ARCBA_0338	SPORT - Achat défibrillateurs	08/04/2016	5	1 308,00	1 047,00
Total						1 764 003,34 €